



RAPPORT DE GESTION

Wallbridge Mining Company Limited Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Introduction

Le rapport de gestion qui suit analyse les activités commerciales, notamment la situation financière et les résultats d'exploitation de Wallbridge Mining Company Limited (la « **société** » ou **Wallbridge**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et il est établi en date du 26 mars 2025. Ce rapport de gestion devrait être lu en parallèle avec les états financiers audités des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et les notes y afférentes, lesquels ont été préparés par la direction conformément aux Normes IFRS de comptabilité (les *International Financial Reporting Standards*, ou « **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board et sont présentés en dollars canadiens. Certains montants en dollars qui figurent dans les présentes ont été arrondis pour faciliter la lecture. Les lecteurs devraient aussi consulter la plus récente notice annuelle de la société, notamment la rubrique sur les risques et les incertitudes.

Survol

Wallbridge se consacre à la création de valeur par l'exploration et le développement durable de projets aurifères dans le corridor aurifère Detour-Fenelon, situé en l'Abitibi, au Québec, tout en respectant l'environnement et les collectivités où elle exerce ses activités.

Les projets aurifères les plus avancés de Wallbridge, Fenelon (« **Fenelon** ») et Martinière (« **Martinière** ») cumulent 2,1 millions d'onces de ressources aurifères indiquées et 2,0 millions d'onces de ressources aurifères présumées. Fenelon et Martinière sont situées sur des parcelles de terrains à explorer de 830 km² à l'échelle du district dans la région de l'Abitibi, au Québec.

Wallbridge a présenté une évaluation économique préliminaire (« **ÉÉP** »), dont les résultats sont positifs, portant sur son projet Fenelon, selon laquelle la production aurifère annuelle moyenne est estimée à 107 000 onces sur 16 ans.

La société croit que Fenelon et Martinière offrent un bon potentiel de développement économique, surtout en tenant compte de leur proximité aux infrastructures d'hydroélectricité et de transport existantes. De plus, Wallbridge estime que ses vastes terrains sont extrêmement prometteurs pour la découverte de nouveaux gisements aurifères le long du corridor aurifère Detour-Fenelon à l'échelle régionale. De plus amples renseignements sur Wallbridge figurent dans les documents déposés par la société auprès des organismes de réglementation, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur le site Web de la société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

La rentabilité, les flux de trésorerie d'exploitation et la situation financière de Wallbridge dans l'avenir seront étroitement liés aux prix des métaux, à la tenue du dollar canadien et à la capacité de la société à financer la mise en valeur de ses actifs actuels et futurs. Bien que l'on s'attende à une certaine volatilité à court et moyen terme, la société estime que les conditions économiques actuelles restent favorables quant aux perspectives à long terme du prix de l'or.

Faits nouveaux

Mise à jour de l'ÉÉP de Fenelon de 2025

En mars 2025, la société a publié un rapport technique établi conformément au Règlement 43-101 intitulé « *NI 43-101 Technical Report For The Detour-Fenelon Gold Trend Property And Preliminary Economic Assessment Update Of The Fenelon Gold Project, Quebec, Canada* ». Les faits saillants de l'ÉÉP se présentent comme suit :

- production aurifère annuelle moyenne de 107 000 onces par année sur la durée d'utilité de la mine de 16 ans; taux de récupération moyen de l'or de 96 %;
- production aurifère annuelle moyenne de 127 000 onces au cours des cinq premières années;
- flux de trésorerie disponibles annuels moyens de 120 millions de dollars sur la durée d'utilité de la mine;
- taux de rendement interne (« **TRI** ») après impôt de 21 %;
- valeur actuelle nette (« **VAN** ») après impôt de 706 millions de dollars selon le scénario de base, soit un cours de l'or de 2 200 \$ US, un taux de change de 1 \$ US pour 1,35 \$ CA et un taux d'actualisation de 5 %;
- dépenses d'investissement initiales de 579 millions de dollars;
- dépenses d'investissement de maintien de 449 millions de dollars;
- charges totales décaissées de 851 \$ US l'once;
- charges tout inclus liées au maintien (« **CTIM** ») de 1 046 \$ US/once;
- 16,6 Mt de matière minéralisée extraite d'une teneur moyenne de 3,34 g/t.

La société prévient les lecteurs que les résultats de l'ÉÉP sont prospectifs et préliminaires et qu'ils tiennent compte de ressources minérales présumées considérées comme trop spéculatives d'un point de vue géologique pour qu'on leur applique les considérations économiques qui permettraient de les classer dans les réserves minérales. Rien ne garantit que les résultats de l'ÉÉP se matérialiseront. Les cours de l'or ont une influence importante sur l'analyse économique et financière contenue dans l'ÉÉP. Le résumé ci-dessus comprend certaines mesures financières non conformes aux IFRS, comme les flux de trésorerie disponibles, les dépenses d'investissement initiales, les dépenses d'investissement de maintien, les charges totales décaissées et les CTIM, qui ne sont pas des mesures reconnues selon les IFRS et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS. La présentation de ces mesures financières non conformes aux IFRS est exigée en vertu du Règlement 43-101 et ces mesures ont été préparées conformément au Règlement 43-101. Des rapprochements avec des mesures historiques comparables ne sont pas disponibles. Il y a lieu de se reporter à la mise en garde et à la rubrique portant sur les mesures financières non conformes aux IFRS à la fin du présent rapport de gestion (pages 45 à 47) pour des définitions et des descriptions détaillées de ces mesures.

Convention d'option visant la vente de la propriété N2

Le 16 janvier 2025, la société a annoncé qu'elle avait conclu une convention d'option avec Formation Metals Inc. (« **Formation** ») lui attribuant une option visant l'acquisition d'une participation de 100 % dans la propriété N2 de la société au moyen de versements totalisant 550 000 \$ en trésorerie, de l'émission de 4 000 000 d'actions ordinaires du capital de Formation et de dépenses liées aux travaux de 5 000 000 \$ sur six ans.

Programmes d'exploration de 2025

Le 22 janvier 2025, la société a annoncé ses programmes d'exploration de 2025. Les principaux éléments du programme de 2025 comprennent l'achèvement prévu au premier trimestre de l'ÉÉP mise à jour pour le projet Fenelon, la poursuite des forages d'extension exploratoires le long des extensions connues et potentielles du corridor Bug Lake à son projet aurifère Martinière, et l'exploration générative visant à tester les cibles potentielles de sites vierges sur sa position à l'échelle du district le long du corridor aurifère Detour-Fenelon.

Au total, des forages de 10 000 à 15 000 m sont prévus en 2025 pour explorer davantage le système aurifère Martinière et apprécier son potentiel de croissance des ressources futur; à l'échelle régionale, des forages d'environ 3 000 à 5 000 mètres et la cartographie des terrains connexes sont prévus dans le but de découvrir de nouvelles zones de minéralisation aurifère potentielle à partir du portefeuille croissant de cibles d'exploration de la société. La première phase de forage d'exploration de Martinière a commencé le 12 mars 2025 et devrait se poursuivre jusqu'à la mi-mai. Conformément à l'approche d'exploration axée sur les résultats de la société, l'accent sera mis sur la reconnaissance régionale sur le terrain pendant que les résultats du programme de forage de la phase 1 de Martinière sont obtenus et analysés. D'après les résultats de la première phase de forage, qui devraient être communiqués d'ici la fin du deuxième trimestre, une deuxième phase devrait débuter à partir de la seconde moitié de juillet. De plus, l'exploration générative visant à repérer les nouvelles cibles de sites vierges à un stade précoce dans la position de 830 km² de la propriété régionale de la société le long du corridor aurifère Detour-Fenelon se poursuit.

Convention de modification visant la propriété Casault

Le 6 février 2025, la société a conclu une convention de modification avec Exploration Midland inc. (« **Midland** ») qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 la période nécessaire pour remplir les conditions de la convention d'option aux fins de l'acquisition d'une participation initiale de 50 % dans la propriété Casault. Toutes les autres conditions de la convention d'option initiale conclue avec Midland (annoncée le 18 juin 2020) demeurent inchangées, y compris la deuxième option permettant à Wallbridge d'acquérir une participation supplémentaire de 15 % pour une participation totale de 65 % dans la propriété.

Transaction visant la propriété de Beschefer

Le 26 février 2025, la société a annoncé qu'Abitibi Metals Corp. (« **Abitibi** ») (anciennement Goldseek Resources Inc.) avait respecté les conditions de sa convention d'option visant l'acquisition d'une participation de 100 % dans le projet aurifère Beschefer de la société en engageant des dépenses de 3 000 000 \$ au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée depuis la signature et en effectuant un dernier versement à la société au moyen de l'émission de 2 033 672 actions ordinaires d'Abitibi.

Faits saillants annuels de 2024

Financement en 2024

Le 21 novembre 2024, la société a réalisé un placement privé sans courtier visant 22 937 500 actions ordinaires accréditatives au sens de la loi nationale (les « **actions accréditatives nationales** ») et 48 844 333 actions ordinaires accréditatives au sens de la loi du Québec (les « **actions accréditatives du Québec** »), pour un produit brut global de 6 230 990 \$ (le « **placement privé visant les actions accréditatives** »). Les actions accréditatives nationales ont été émises au prix de 0,08 \$ et les actions accréditatives du Québec ont été émises au prix de 0,09 \$. Dans le cadre du placement privé visant les actions accréditatives, la société a versé des commissions d'intermédiaire en trésorerie autrement qu'à l'égard des souscriptions des investisseurs figurant sur la liste du président.

De plus, Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** ») a souscrit 8 598 843 actions ordinaires pour un produit brut global de 601 919 \$ (le « **placement privé d'Agnico** » et, désigné collectivement avec le placement privé visant les actions accréditives, les « **placements privés** »). Le placement privé d'Agnico a été réalisé en parallèle au placement privé visant les actions accréditives et a été effectué aux termes de certains droits de participation décrits dans une convention de participation préexistante intervenue entre la société et une société remplacée par Agnico. Les actions émises dans le cadre du placement privé d'Agnico ont été émises au prix de 0,07 \$.

Le produit net des placements privés sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon ainsi qu'aux fins générales de la société.

Tous les titres émis étaient assujettis à une période de détention de quatre mois et un jour.

Réception de crédits d'impôt à l'investissement remboursables du Québec de 8,1 millions de dollars

Le 21 mai 2024, la société a déclaré avoir reçu des remboursements en trésorerie de 8,1 millions de dollars au titre de son crédit d'impôt relatif aux ressources (« **CIRR** ») du Québec pour 2023, qui avait été demandé dans sa déclaration de revenus du Québec pour 2023.

Le gouvernement du Québec appuie l'exploration minière dans la province. À titre d'incitatif, Wallbridge a le droit à un crédit d'impôt qui lui permet de recevoir un remboursement pour une partie des dépenses de prospection admissibles qui sont engagées, mais qui ne sont pas financés au moyen des actions accréditives du Québec. Selon le sondage auprès des sociétés minières de l'Institut Fraser, le Québec se classe au cinquième rang mondial des endroits les plus attrayants pour les investissements. Le sondage de cette année classe 86 pays dans le monde en fonction de leur attractivité pour les investissements miniers et des politiques gouvernementales.

Transfert du plan de fermeture de Broken Hammer à NorthX Exploration Corp. (« **NorthX** »)

Le ministère des Mines de l'Ontario a approuvé le transfert du plan de fermeture du projet Broken Hammer à NorthX le 28 février 2024. La lettre de crédit de 361 245 \$ au titre du plan de fermeture du projet Broken Hammer a été restituée à la société par le ministère des Mines de l'Ontario le 8 mars 2024. Peu de temps après, la lettre de crédit a été annulée et la trésorerie soumise à des restrictions a été libérée.

Forage d'exploration

Wallbridge a achevé des forages au diamant totalisant 24 406 mètres en 2024. Tous les forages ont été achevés à la clôture du troisième trimestre, et les résultats finaux ont été reçus et présentés à la clôture du quatrième trimestre. Un sommaire des forages au diamant et des autres programmes d'exploration achevés en 2024 est présenté à la rubrique « Terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon » du présent rapport de gestion.

Perspectives

Le programme d'exploration de 2025 de Wallbridge a été annoncé le 22 janvier 2025. Les principaux éléments du programme de 2025 comprennent la réalisation d'une mise à jour de l'ÉÉP portant sur le projet Fenelon, la poursuite des forages d'exploration et d'extension le long des extensions connues et potentielles du corridor Bug Lake à son projet aurifère Martinière, et l'exploration générative visant à repérer et potentiellement forer les cibles potentielles de sites vierges dans ses propriétés le long du corridor aurifère Detour-Fenelon.

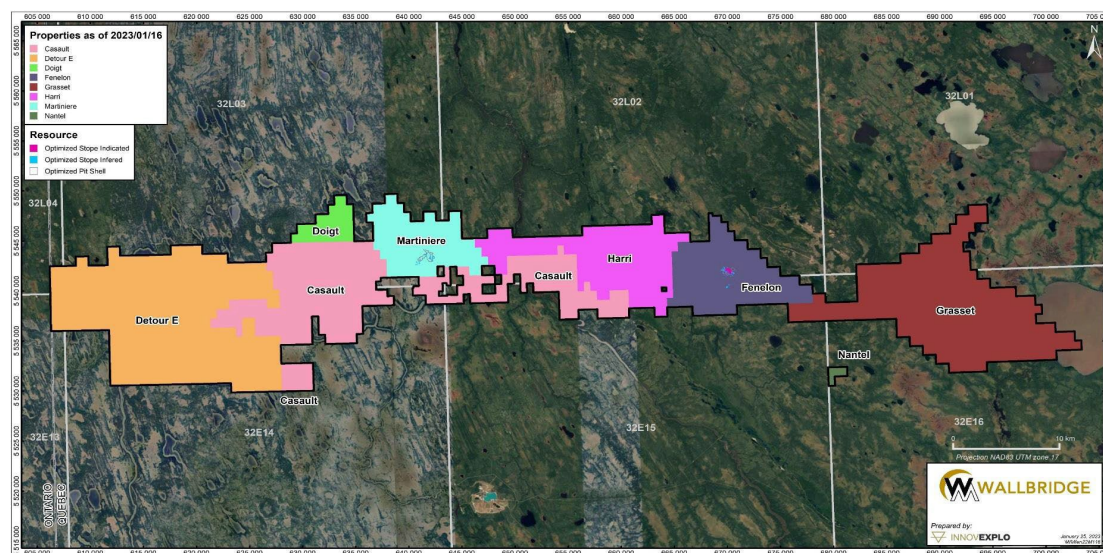
Au 31 décembre 2024, le solde de trésorerie de la société s'élevait à 21,2 millions de dollars, dont un montant estimatif de 4,8 millions de dollars est à recevoir en 2025 au titre de crédits d'impôt relatifs aux ressources du Québec liés aux dépenses admissibles engagées en 2024. Les dépenses de la société prévues pour 2025 comprennent un montant de 16,8 millions de dollars pour l'achèvement d'environ 18 000 mètres de forage d'exploration et un montant de 6,2 millions de dollars au titre des études techniques, des frais du siège social et des dépenses d'investissement.

Terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon

La société se concentre actuellement sur l'avancement de son projet phare, Fenelon, détenu en propriété exclusive et de son projet Martinière, qui en est au stade d'exploration préliminaire. Les projets sont situés sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon (la « **propriété** ») d'une superficie de 830 km² de la société, situé dans la région administrative Nord-du-Québec, à environ 75 km à l'ouest-nord-ouest de la ville de Matagami, dans la province de Québec, au Canada.

La propriété comprend sept groupes de claims miniers contigus qui, ensemble, couvrent une distance continue de 97 kilomètres le long du corridor aurifère situé dans la zone de déformation de Sunday Lake (« **ZDSL** »), comme l'illustre la carte ci-dessous. La ZDSL fait partie d'une série d'importants corridors aurifères orientés est-ouest situés dans la prolifique ceinture de roches vertes de l'Abitibi qui, depuis 1901, a produit plus de 170 millions d'onces d'or. Les activités d'Agnico à la mine Detour Lake, actuellement la plus importante mine d'or en production au Canada, sont situées le long du corridor Detour-Fenelon, à environ 15 kilomètres à l'ouest de la frontière entre l'Ontario et le Québec et à environ 80 kilomètres à l'ouest du projet Fenelon.

En plus de faire progresser ses projets Fenelon et Martinière, l'équipe d'exploration de Wallbridge continue de s'attacher activement à mettre en valeur et mettre à l'essai un portefeuille croissant de cibles aurifères potentielles dans la position territoriale régionale de la société qui s'étend le long de la ZDSL.



Les ressources minérales combinées des projets Fenelon et Martinière contiennent, selon les estimations, des ressources indiquées de 2,10 millions d'onces d'or et des ressources présumées de 2,04 millions d'onces. Les deux estimations des ressources minérales (les « **ERM de Fenelon de 2025** » et « **ERM de Martinière de 2025** ») ont été publiées en mars 2025, avec prise d'effet le 20 mars 2025. Pour de plus amples renseignements sur les estimations des ressources minérales de Fenelon et de Martinière, il y a lieu de consulter le rapport technique établi conformément au Règlement 43-101 intitulé « *NI 43-101 Technical Report For The Detour-Fenelon Gold Trend Property And Preliminary Economic Assessment Update Of The Fenelon Gold Project, Quebec, Canada* » (le « **rapport technique mis à jour** »), qui est disponible à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la société, à l'adresse www.wallbridgemining.com.

Le rapport technique mis à jour a été préparé pour la société par InnovExplo Inc./Norda Stelo, le consultant indépendant en ressources minérales Mauro Bassotti, géo., BBA Inc. et G. Mining Service Inc. et rédigé par Marc R. Beauvais, ing., Simon Boudreau, ing., Francois Gaudreault, géo., Mauro Bassotti, géo., Luciano Piciacchia, ing., et Mahamadou Traore, ing., chacun étant une personne indépendante et qualifiée au sens du Règlement 43-101.

En s'appuyant sur les résultats du rapport technique mis à jour, Wallbridge effectue maintenant des études techniques de suivi afin d'optimiser les aspects économiques potentiels du projet Fenelon Gold tout en faisant progresser le projet Martinière et le projet d'exploration régionale.

Propriétés de Wallbridge détenues en propriété exclusive

Fenelon

Wallbridge a acquis les claims de la propriété Fenelon auprès de Balmoral Resources Ltd. (« **Balmoral** ») en octobre 2016 et, par la suite, en mai 2020, a acquis les propriétés entourant Balmoral comprenant le reste du bloc de claims de Fenelon. Wallbridge détient une participation indivise exclusive dans les propriétés adjacentes acquises.

Fenelon est assujettie à trois redevances distinctes qui combinent une redevance calculée à la sortie de la fonderie (« **RCSF** ») totale de 4 % sur toute production future provenant de 19 claims miniers et d'un contrat de location minier couvrant le gisement d'or Fenelon et les ressources minérales actuellement définies. Une partie de ces redevances est assortie de clauses de rachat.

L'ERM de 2025 pour Fenelon, qui a servi de base à l'ÉÉP de 2025, comprend des ressources aurifères indiquées de 1,75 million d'onces et des ressources aurifères présumées de 1,65 million d'onces. Elle est fondée sur 1 485 trous de forage totalisant 591 922 mètres, répartis de manière variable de 20 à 200 mètres l'un de l'autre, et sur des titrages de l'or à partir de 373 089 intervalles échantillonnés. Par rapport à l'ERM de Fenelon de 2023, l'ERM de 2025 est étayée par 60 966 analyses d'échantillons supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 20 % des données d'analyses d'échantillons utilisées pour l'estimation des ressources.

Auparavant, au cours du troisième trimestre de 2024, Wallbridge a réalisé le forage de délimitation de ressources de quatre trous supplémentaires, totalisant 1 303 mètres à Fenelon. L'objectif de ce forage était l'exploration d'une extension potentielle des structures à haute teneur dans la zone Tabasco, qui semblent comporter des couches moins profondes par rapport à la surface. Les résultats de ce forage ont été présentés dans un communiqué de presse publié le 16 décembre 2024. Auparavant, en 2024, Wallbridge a présenté les résultats de neuf trous de forage intercalaire et d'exploration très espacés dans les ressources minérales totalisant 2 396 mètres qui ont été réalisés à Fenelon au cours du premier trimestre de l'exercice (*se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 22 mai 2024*).

De plus amples renseignements sur le projet Fenelon sont disponibles dans la plus récente notice annuelle et sur le site Web de la société (www.wallbridgeminig.com)

Martinière

Le projet Martinière détenu en propriété exclusive fait partie d'un bloc de claims contigus d'une superficie totale de 57,5 km² situé à environ 30 km à l'ouest de Fenelon et à 50 km à l'est de la mine Detour Lake. La majeure partie de la propriété Martinière est assujettie à une RCSF de 2 % en faveur des anciens propriétaires qui sera payable lorsque la production commerciale commencera.

L'ERM de 2025 de Martinière comprend 0,35 million d'onces de ressources aurifères indiquées et 0,39 million d'onces de ressources aurifères présumées. Elle est fondée sur 739 trous de forage totalisant 218 158 mètres, répartis de manière variable de 20 à 200 mètres l'un de l'autre, et sur des titrages de l'or à partir de 154 595 intervalles échantillonnés. Par rapport à l'ERM de Martinière de 2023, l'ERM de 2025 est étayée par 32 383 analyses d'échantillons supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 26 % des données d'analyses d'échantillons utilisées pour l'estimation des ressources.

Au cours du troisième trimestre de 2024, Wallbridge a achevé son programme de forage au diamant de la phase 2 à Martinière. Le programme comprenait 22 trous totalisant 8 147 mètres. Le programme a été conçu aux fins de l'exploration de prolongements potentiels du système aurifère Martinière, et était axé sur les projections qui n'avaient pas encore été mises à l'essai visant les corridors aurifères dans les zones Martinière Nord et Bug Lake, à une distance latérale et à une profondeur de 100 à 500 mètres de la ressource minérale présentée dans l'ERM de 2023. Plusieurs structures favorables à une minéralisation aurifère à haute teneur ont recoupé les quatre cibles mises à l'essai, dont 5,78 g/t Au sur 3,9 mètres à Martinière Nord, 15,63 g/t Au sur 11,0 mètres à Horsefly, 4,22 g/t Au sur 4,5 mètres et 25,01 g/t Au sur 1,3 mètre à Dragonfly, et 4,36 g/t Au sur 1,7 mètre à Bermuda. Le 6 novembre 2024, la société a publié un communiqué de presse résumant ces résultats, ainsi que des renseignements supplémentaires sur le programme de forage de la phase 2 à Martinière.

Précédemment, au cours du premier et du deuxième trimestres de 2024, Wallbridge a réalisé le programme de forage au diamant de la phase 1 à Martinière, qui comprend 29 trous pour un total de 9 072 mètres. Le programme de la phase 1 a atteint ses trois principaux objectifs :

- recueillir une suite représentative d'échantillons de matières minéralisées pour des études de caractérisation métallurgique;
- recueillir des données géotechniques structurales pour appuyer des études géomécaniques de caractérisation de la formation rocheuse;
- mettre à niveau la classification et, si possible, accroître les limites de la ressource délimitée.

Les résultats du programme de forage de la phase 1 ont été diffusés dans un communiqué de presse daté du 31 juillet 2024. Au total, en 2024, des forages d'exploration et de délimitation des ressources de 51 trous ont été réalisés, totalisant 17 219 mètres à Martinière. Tous les résultats du programme de forage de 2024 ont été intégrés dans l'ERM de Martinière de 2025.

De plus amples renseignements sur le projet Martinière sont disponibles sur le site Web de la société (www.wallbridgemining.com).

Harri

La propriété Harri comprend des claims miniers d'une superficie de 90,6 km² couvrant une section de 20 kilomètres de la ZDSL qui s'étend entre les propriétés Fenelon et Martinière. La société détient une participation de 100 % dans la propriété Harri et cette dernière est grevée de RCSF sous-jacentes allant de 1 % à 2 % en regard d'une éventuelle production aurifère future.

Avant 2024, les activités de prospection de la propriété Harri se limitaient à une combinaison de levés géophysiques aéroportés et de premiers essais de forage comprenant trois trous largement espacés totalisant environ 1 050 mètres réalisés par Balmoral et Wallbridge. Ces trous ont été forés pour tester trois cibles d'exploration potentielles identifiées le long de failles présumées liées à la ZDSL, deux des trous recoupant une faible minéralisation aurifère irrégulière à une profondeur verticale de 200 mètres de la surface.

Il n'y a pas eu de travaux de prospection sur la propriété Harri au cours du quatrième trimestre de 2024. Auparavant, au cours du troisième trimestre de 2024, les activités de prospection à la propriété Harri comprenaient l'achèvement des travaux de cartographie géologique du terrain effectués de concert avec l'interprétation des résultats d'un programme de forage de reconnaissance de phase un réalisé au cours du deuxième trimestre à Harri. Le programme de forage visait 10 trous d'exploration totalisant 2 220 mètres à Harri, afin de tester une combinaison de cibles structurales potentielles situées entre la ZDSL et l'intrusion Jermie, qui abrite le gisement d'or Fenelon situé plusieurs kilomètres à l'est. L'équipe d'exploration de la société continue d'évaluer les résultats de son programme d'exploration de 2024 à Harri et d'en tenir compte dans son interprétation des résultats émanant de la vaste structure géologique d'ampleur régionale que constitue sa position le long du corridor aurifère Detour-Fenelon.

De plus amples renseignements sur la propriété Harri sont disponibles sur le site Web de la société (www.wallbridgemining.com).

Grasset

La propriété aurifère Grasset est détenue en propriété exclusive par Wallbridge et comprend des claims miniers d'une superficie de 179 km² couvrant une section de 25 kilomètres de la ZDSL qui s'étend à l'est de la propriété Fenelon adjacente. Elle fait partie d'un bloc de claims miniers plus vaste (« **propriété Grasset initiale** ») provenant de l'acquisition de Balmoral en 2020. En novembre 2022, Wallbridge a vendu une portion de 82 km² de la propriété Grasset initiale à NorthX, appelée ici « **claims NorthX Grasset** ». Aux termes de la convention de vente conclue avec NorthX, Wallbridge conserve une redevance calculée à la sortie de la fonderie équivalant à 2 %, moins le montant des redevances préexistantes sur les parties grevées des claims NorthX Grasset. Dans certains cas, Wallbridge se verra accorder un droit de premier refus visant l'acquisition de nouvelles redevances vendues par NorthX. Dans le cadre de la transaction de vente à NorthX, la société et NorthX ont conclu un accord de coopération distinct visant la prospection de la propriété NorthX Grasset (l'« **accord de prospection de Grasset** »).

L'accord de prospection Grasset s'applique à la propriété Northx Grasset (le « **secteur de coopération aurifère** »), mais exclut les parties comprenant une ressource minérale de nickel délimitée antérieurement. Conformément à l'accord de prospection de Grasset, Wallbridge se verra accorder le droit de prospection de l'or du secteur de coopération aurifère dans certains cas. Dans le cas où les travaux de prospection effectués dans le secteur de coopération aurifère par Wallbridge ou NorthX permettent d'établir une ressource minérale prenant principalement la forme d'une minéralisation aurifère, les parties formeront une coentreprise dans laquelle NorthX détiendra une participation de 30 % tandis que Wallbridge en possédera 70 %. Si par contre, les résultats des travaux de prospection de Wallbridge dans le secteur de coopération aurifère permettent d'établir une ressource minérale sous la forme d'une minéralisation primaire autre qu'aurifère, les parties formeront une coentreprise dans laquelle NorthX détiendra une participation de 70 % tandis que Wallbridge en possédera 30 %. L'objectif d'une telle coentreprise sera d'assurer la prospection, la mise en valeur et l'exploitation commerciale d'une telle ressource minérale. L'accord de prospection est d'une durée de cinq ans et est assujéti à une résiliation anticipée dans certains cas.

Avant l'acquisition de la propriété Grasset initiale par la société en 2020, le forage effectué par Balmoral près d'un indice aurifère de surface a permis de mettre au jour une intersection comprenant en moyenne 1,66 g/t Au sur 33 mètres, avec des intervalles à plus haute teneur, comme 6,15 g/t Au sur 4,0 mètres. Pour donner suite à ces résultats, entre novembre 2021 et mars 2022, Wallbridge a réalisé le forage de cinq trous pour un total de 3 172 mètres, qui ont permis de mettre au jour plusieurs intersections aurifères importantes, dont 42,63 g/t Au sur 0,5 mètre et 9,98 g/t Au sur 0,6 mètre (*se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 30 mars 2022*). En 2023, la société a réalisé un deuxième programme de forage de 20 trous pour un total de 10 739 mètres, ce qui a mené à la découverte d'une nouvelle zone de minéralisation aurifère dans la zone cible de Grasset East Flexure (*se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 13 novembre 2023 et le site Web de la société, www.wallbridgeminig.com*).

Il n'y a pas eu de travaux de prospection sur la propriété aurifère Grasset au cours du quatrième trimestre de 2024. Au cours du troisième trimestre de 2024, la société a effectué une autre reconnaissance géologique sur le terrain afin d'explorer d'autres zones de minéralisation aurifère potentielle à la propriété Grasset. Les résultats de ces travaux, combinés à ceux des travaux de cartographie et de forage effectués précédemment à Grasset, sont utilisés pour poursuivre la mise en valeur de nouvelles cibles d'exploration à la suite de la découverte par la société d'une zone de minéralisation aurifère dans la propriété Grasset East Flexure en 2023.

De plus amples renseignements sur la propriété aurifère Grasset sont disponibles sur le site Web de la société (www.wallbridgeminig.com).

Propriétés visées par des conventions d'option**Casault**

Le 18 juin 2020, Wallbridge a consolidé sa position le long du corridor aurifère Detour-Fenelon du fait de la conclusion de la convention d'option Casault (l'« **option Casault** ») avec Midland, ajoutant 177 km² de terrain à la position de la société et conférant à cette dernière le contrôle sur la totalité de cette ceinture sous-exploitée de 830 km².

En vertu de la convention et des modifications subséquentes, la société peut acquérir une participation indivise d'au plus 50 % dans la propriété en finançant les dépenses de la phase un à hauteur de 5 millions de dollars et en versant des paiements en trésorerie de 600 000 \$ d'ici le 30 juin 2025. Durant la période visée par l'option, Wallbridge aura le droit d'agir comme exploitant de la propriété. À l'issue du financement des dépenses de la phase un, la société a la possibilité de porter sa participation indivise dans la propriété de Casault à 65 % en engageant des dépenses supplémentaires ou en versant des paiements en trésorerie totalisant 6 millions de dollars dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition de la participation initiale de 50 % (*se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 18 juin 2020*). Le 6 février 2025, la société a conclu une convention de modification avec Midland qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 la période nécessaire pour remplir les conditions de la convention d'option visant à acquérir une participation de 50 % dans la propriété Casault. Toutes les autres conditions de la convention d'option originale signée avec Midland demeurent inchangées.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter la plus récente notice annuelle de la société pour connaître les détails de la convention d'option Casault et les modifications subséquentes.

Entre novembre 2021 et mai 2022, Wallbridge a réalisé le forage de 16 trous d'exploration totalisant environ 6 400 mètres sur la propriété Casault. Les forages ont permis de tester diverses cibles potentielles qui avaient été repérées dans un rayon de 1 à 2 kilomètres de la ZDSL, sur le même assemblage rocheux que celui qui contient le gisement aurifère Martinière de la société situé à environ 5 kilomètres à l'est. Parmi les principaux résultats de ce programme, on compte une intersection de 6,85 g/t Au sur 2,0 mètres dans un trou foré le long d'une faille secondaire s'étendant depuis la ZDSL dans une zone où aucune minéralisation aurifère n'avait été relevée auparavant. Des forages visant à tester d'autres cibles sur la propriété Casault ont permis d'identifier une forte zone de déformation et de cisaillement et une minéralisation de sulfure connexe, ainsi que des intervalles localisés contenant une minéralisation aurifère irrégulière (*se reporter aux communiqués de presse de Wallbridge datés du 21 octobre 2021 et du 30 mars 2022*).

Il n'y a pas eu de travaux de prospection sur la propriété Casault au cours du quatrième trimestre de 2024. Auparavant, au cours du troisième trimestre de 2024, les travaux de prospection effectués sur la propriété Casault comprenaient des travaux sur le terrain de cartographie géologique visant à repérer et à classer les cibles aurifères potentielles, ainsi que l'achèvement d'un programme de forage de reconnaissance de phase un comprenant cinq trous totalisant 1 580 mètres. Deux cibles prioritaires ont été retenues pour les essais de forage. Les trois premiers trous ont été forés pour tester une faible anomalie magnétique orientée nord-ouest de un kilomètre de long, située immédiatement au nord de la ZDSL et en amont glaciaire de l'anomalie aurifère dans le till (indiquant la présence d'une source près du substrat rocheux) repérée par la société en 2023. Les trois trous ont recoupé des zones localisées de minéralisation et d'altération riches en sulfure, liées à des structures de failles et de cisaillement dans un assemblage composé de roches volcaniques, sédimentaires et intrusives gabbroïques. Les quatrième et cinquième trous ont été forés pour tester une zone de minéralisation présumée le long d'une structure de faille secondaire présumée orientée nord-ouest, liée au principal corridor de la ZDSL, qui est orienté est-ouest. Les deux trous ont confirmé la présence de failles et de veines localisées de quartz-carbonate-tourmaline ainsi que d'une faible minéralisation de sulfure dans la région. Les résultats de titrage des travaux de forage sur la propriété Casault seront diffusés dans un futur communiqué de presse résumant les résultats du programme consacré à l'exploration régionale de la société en 2024.

Au 31 décembre 2024, la société avait engagé des dépenses de 3 755 091 \$ et avait effectué des paiements en trésorerie de 600 000 \$ aux termes de la convention d'option avec Midland. La société a des dépenses restantes de 1 244 909 \$ afin d'acquérir une participation indivise initiale de 50 % dans le cadre de l'option Casault et des conventions de modification subséquentes, comme il est indiqué ci-dessus.

De plus amples renseignements sur la propriété Casault sont disponibles sur le site Web de la société (www.wallbridgeminig.com).

Detour East

La propriété Detour East est détenue en propriété exclusive par Wallbridge et comprend une partie du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon acquis auprès de Balmoral en 2020. À partir de la frontière entre l'Ontario et le Québec, à environ 11 kilomètres à l'est de la mine d'or Detour Lake d'Agnico, la propriété Detour East couvre environ 231 km² de terrains potentiels le long de la ZDSL et de la zone de déformation parallèle Lower Detour (« **LDDZ** »). La totalité de la propriété est assujettie à une RCSF de 2 % payable à un ancien propriétaire, qui peut être rachetée en tout temps pour 1,0 million de dollars pour la première tranche de 50 % du droit à la RCSF (c.-à-d. 1 % de la RCSF) et 2,0 millions de dollars pour le reste.

Afin que Wallbridge puisse consacrer la majeure partie de ses dépenses de prospection et de mise en valeur aux projets Fenelon et Martinière, le 23 novembre 2020, la société a conclu avec Agnico une convention de coentreprise avec option de participation (l'« **option Detour** ») à l'égard de sa propriété Detour East. Selon les modalités de la convention d'option Detour, Agnico peut acquérir une participation de 75 % dans Detour East en affectant des dépenses totales de 35 millions de dollars à la propriété Detour East. Selon les modalités de la convention, la société accordera à Agnico une option initiale (la « première option ») visant l'acquisition d'une participation indivise d'au plus 50 % dans la propriété en finançant des dépenses à hauteur de 7,5 millions de dollars sur cinq ans, moyennant un engagement minimal de 2,0 millions de dollars pour les deux premières années. Lorsque la première option aura été remplie et exercée, Agnico aura l'option (la « deuxième option ») d'acquérir une participation supplémentaire de 25 %, portant sa participation totale à 75 % dans la propriété Detour East, en engageant des dépenses de prospection et de mise en valeur admissibles supplémentaires de 27,5 millions de dollars. Selon les modalités de la convention, Agnico aura également le droit d'agir comme exploitant de la propriété (se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 23 novembre 2020).

En 2024, les travaux effectués par Agnico comprenaient l'achèvement d'un levé géophysique magnétotellurique aéroporté de 1 923 kilomètres linéaires visant à cartographier la lithologie et les structures de substrats rocheux ainsi que les zones d'altération et de minéralisation dissimulées sous l'importante couverture de morts-terrains caractéristique de la région. Les résultats du levé magnétotellurique ont été utilisés pour repérer des cibles géologiques et géophysiques prospectives à proximité de la ZDSL d'ampleur régionale, de la zone de déformation Massicotte (la « ZDM ») et des structures de failles accessoires interprétées, car elles s'étendent dans les parties nord et sud de la propriété.

La deuxième phase a consisté en l'achèvement d'un programme de forage au diamant de 14 trous totalisant 6 475 mètres. Une importante zone de déformation structurale fragile-ductile hébergeant une minéralisation aurifère localisée a été recoupée à de multiples cibles, confirmant l'emplacement des principales structures de la ZDSL et de la ZDM et des structures de failles accessoires. Sur les 14 trous forés, 9 ont permis de repérer de la minéralisation aurifère qui pourrait justifier d'autres forages. La minéralisation aurifère est associée à des veines de sulfure de quartz et de carbonate de quartz et à du remplissage bréchiforme. Un communiqué de presse daté du 13 mars 2025 résumant les résultats du programme de 2024 est disponible sur le site Web de la société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com, et sur le site sedarplus.ca.

Au 31 décembre 2024, Agnico avait engagé des dépenses de prospection d'environ 5,5 millions de dollars, une portion restante de 2,0 millions de dollars au titre des dépenses devant être engagée d'ici novembre 2025 aux fins de l'acquisition d'une participation de 50 % dans la propriété Detour East.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter la plus récente notice annuelle de la société pour connaître les détails de la convention d'option Detour.

De plus amples renseignements sur la propriété Detour East sont disponibles sur le site Web de la société (www.wallbridgeminig.com).

Toutes les données scientifiques et techniques relatives à l'évaluation économique préliminaire contenues dans le présent document ont été examinées et approuvées par M. Marc R. Beauvais, ing., d'InnovExplo, qui était responsable de la rédaction du rapport technique de l'ÉÉP. En raison de ses études, de son appartenance à une association professionnelle reconnue et de son expérience de travail pertinente, M. Beauvais est une personne qualifiée et indépendante au sens du Règlement 43-101.

Toutes les données scientifiques et techniques relatives aux estimations des ressources minérales contenues dans le présent document ont été examinées et approuvées par M. Mauro Bassotti (géo.), consultant indépendant en ressources minérales et personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.

Toutes les données scientifiques et techniques relatives à la géologie et à l'exploration concernant le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon contenues dans le présent document ont été examinées et approuvées par M. Mark A. Petersen, géo., M.Sc. (PGO 3069; OGQ AS-10796), consultant principal, Exploration à Wallbridge, et personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.

Résultats d'exploitation

Les résultats trimestriels des huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

	2024				2023			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Perte avant impôt sur le résultat	(1 015 013) \$	(5 807 142) \$	(1 006 523) \$	(371 068) \$	(1 114 256) \$	(5 312 487) \$	(164 017) \$	(821 604) \$
Charge (recouvrement) d'impôt différé	253 000 \$	(138 000) \$	650 000 \$	1 251 000 \$	790 000 \$	(654 000) \$	2 021 000 \$	861 000 \$
Perte nette et résultat global	(1 268 013) \$	(5 669 142) \$	(1 656 523) \$	(1 622 068) \$	(1 904 256) \$	(4 658 487) \$	(2 185 017) \$	(1 682 604) \$
Perte nette par action – de base et diluée	(0,00) \$	(0,01) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$

Les variations de la perte nette avant impôt sur le résultat au cours des huit derniers trimestres sont principalement attribuables à une perte de valeur au titre du placement dans NorthX, à la prime liée aux actions accréditatives incluse dans les autres produits, au profit sur la vente de titres négociables, aux paiements effectués par la société à l'égard de son engagement visant à financer la mise à niveau de la route à Matagami, et aux variations de la perte de valeur d'actifs de prospection et d'évaluation. Le détail s'établit comme suit :

- Les autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives ont été comptabilisés comme suit : 269 648 \$ au T4 2024; néant au T3 2024; 774 164 \$ au T2 2024; 783 375 \$ au T1 2024; 535 161 \$ au T4 2023; 64 488 \$ au T3 2023; 780 714 \$ au T2 2023; 423 798 \$ au T1 2023. Les actions ordinaires accréditatives qui sont émises comprennent généralement une prime en raison des avantages fiscaux accordés à l'investisseur. Au moment de l'émission, la société estime la proportion du produit attribuable à la prime et aux actions ordinaires. La prime est estimée comme étant l'excédent du prix de souscription sur le cours de marché des actions et est comptabilisée comme un passif différé. La société comptabilise un montant proportionnel de la prime à l'état consolidé du résultat net et du résultat global à titre d'autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives, ainsi qu'une réduction correspondante du passif différé au fur et à mesure que les dépenses admissibles à la déduction fiscale liée aux actions accréditatives sont engagées.
- La société a réalisé un profit sur la vente de titres négociables de 775 862 \$ au quatrième trimestre de 2023.
- La société a comptabilisé des dépenses d'environ 290 894 \$ au troisième trimestre de 2024 à l'égard de son engagement visant à financer la mise à niveau de la route facilitant l'accès à la faille géologique Sunday Lake située près de Matagami, au Québec. À la réception du total des coûts définitifs pour 2024, les dépenses ont été réduites de 249 594 \$ au quatrième trimestre de 2024. La société a comptabilisé des coûts de 722 000 \$ au troisième trimestre de 2023 et de 349 000 \$ au quatrième trimestre de 2023.
- La société a comptabilisé une perte de valeur de 3 549 229 \$ au titre de son placement dans NorthX au troisième trimestre de 2023, en raison de l'importante baisse soutenue de la juste valeur des actions de NorthX, déterminée d'après le cours de clôture des actions de NorthX de 0,075 \$ (cours équivalent post-regroupement) au 29 septembre 2023. La société a également comptabilisé une perte de valeur de 213 692 \$ au titre de son placement dans NorthX au premier trimestre de 2024, en raison de l'importante baisse de la juste valeur des actions de NorthX, déterminée d'après le cours de clôture des actions de NorthX de 0,24 \$ au 28 mars 2024. La société a également comptabilisé une perte de valeur de 288 468 \$ au titre de son placement dans NorthX, en raison de l'importante baisse de la juste valeur des actions de NorthX, déterminée d'après le cours de clôture des actions de NorthX de 0,14 \$ au 30 septembre 2024.
- De plus, la société a comptabilisé sa quote-part du résultat global de NorthX de 629 272 \$ au quatrième trimestre de 2024, ce qui est supérieur à celui des trimestres précédents.
- La société a comptabilisé une perte de valeur de 4 518 688 \$ au titre de la propriété Hwy 810 au troisième trimestre de 2024, par suite de la décision de la direction de ne pas engager d'autres dépenses à l'égard de cette propriété et de ne pas renouveler les droits de prospecter qui expireront en 2025.

Comparaison du trimestre clos le 31 décembre 2024 et du trimestre clos le 31 décembre 2023

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, la société a inscrit une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 1 268 013 \$, comparativement à une perte nette et à un résultat global correspondant à une perte de 1 904 256 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2023. Les principales variations entre les deux périodes sont les suivantes :

- Pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, la société a réalisé un profit sur la vente de ses titres négociables de 775 862 \$. Il n'y avait aucun profit ou perte comparatif comptabilisé pour le trimestre clos le 31 décembre 2024.
- Pour le trimestre clos le 31 décembre 2023, la société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 790 000 \$ comparativement à une charge d'impôt différée de 253 000 \$ au trimestre clos le 31 décembre 2024.
- Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023, les charges générales et administratives de la société se sont élevées à 1 885 510 \$, comparativement à 1 096 113 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2024. Cette diminution s'explique principalement par les coûts liés à une entente sur les prestations de retraite en 2023, et il n'y a eu aucun coût comparable en 2024.
- Au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023, la société avait des charges à payer de 349 000 \$ relativement à son engagement de financer la mise à niveau de la route à Matagami, comparativement à une réduction des charges à payer de 249 594 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2024.

Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a inscrit une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 10 215 746 \$, comparativement à une perte nette et un résultat global de 10 430 364 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les principales variations entre les deux exercices sont les suivantes :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a comptabilisé une perte de valeur de 4 518 688 \$ sur ses actifs de prospection et d'évaluation. Il n'y a pas eu de perte de valeur comparable pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a comptabilisé des charges générales et administratives de 4 549 986 \$, comparativement à 5 306 147 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cela s'explique principalement par la baisse des charges salariales en 2024. La baisse des charges salariales en 2024 s'explique par la diminution des effectifs en 2024 par rapport à 2023 et par les coûts supplémentaires liés aux règlements relatifs à la cessation d'emploi et aux prestations de retraite en 2023 par rapport à 2024.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a engagé des coûts de 41 300 \$ relativement à son engagement totalisant jusqu'à 1 500 000 \$ visant à mettre à niveau la route facilitant l'accès à la faille géologique Sunday Lake située près de Matagami, au Québec, comparativement à des coûts engagés de 1 071 000 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- La société a comptabilisé une perte de valeur totalisant 502 160 \$ sur son placement dans NorthX au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en raison de la baisse importante de la juste valeur des actions de NorthX. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a comptabilisé une perte de valeur de 3 549 229 \$ au titre de son placement dans NorthX, en raison de l'importante baisse soutenue de la juste valeur des actions de NorthX.

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a comptabilisé une charge d'impôt différé de 2 016 000 \$ comparativement à une charge d'impôt différé de 3 018 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Principales informations annuelles

Pour les trois exercices clos les 31 décembre :

	2024	2023	2022
Perte de l'exercice	10 215 746 \$	10 430 364 \$	31 574 289 \$
Perte par action – de base et diluée	0,01 \$	0,01 \$	0,04 \$
Total des actifs	323 804 862 \$	331 168 500 \$	320 119 345 \$
Total des passifs financiers non courants	néant	17 205 \$	28 854 \$

- Les principales variations dans les pertes sont les suivantes :
 - En 2024, la perte pour l'exercice tient compte d'une perte de valeur de 4 518 688 \$ sur les actifs de prospection et d'évaluation de la société, d'une perte de valeur sur sa participation dans une entreprise associée de 502 160 \$, d'une diminution des charges générales et administratives et d'une baisse des coûts liés aux engagements en matière d'amélioration de la route et des coûts de remise en état. Il n'y a eu aucun profit sur la vente de titres négociables en 2024 et la charge d'impôt différé s'est établie à 2 016 000 \$.
 - En 2023, la perte pour l'exercice comprenait une perte de valeur de 3 549 229 \$ sur la participation dans une entreprise associée et d'autres coûts de 1 276 000 \$ au titre d'un engagement en matière d'amélioration de la route et des coûts de remise en état, contrebalancés par d'autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditives de 1 804 161 \$ et au profit réalisé sur la cession de titres négociables de 775 862 \$. La charge d'impôt différé s'élevait à 3 018 000 \$.
 - En 2022, la perte pour l'exercice comprenait un montant de 27 597 958 \$ au titre de la perte sur la vente des actifs de nickel de la société et un montant de 1 020 849 \$ au titre du plan de fermeture de Broken Hammer, compensé par un profit de 1 743 177 \$ au titre de la vente du placement de la société dans Lonmin Canada Inc. et par d'autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditives de 8 621 698 \$. La charge d'impôt différé s'élevait à 8 673 000 \$.
- Les actifs ont diminué en 2024, principalement en raison de la comptabilisation d'une perte de valeur sur un actif de prospection et d'évaluation et de la baisse des soldes de trésorerie et des crédits d'impôt du Québec à recevoir à la clôture de l'exercice. L'augmentation des actifs en 2023 s'explique principalement par les dépenses de prospection inscrites à l'actif au titre de la propriété aurifère Detour-Fenelon. En 2022, les actifs ont diminué en raison de la perte sur la convention de vente. Pour tous les exercices considérés, les dépenses ont été minorées des crédits d'impôt du Québec réclamés à l'égard des dépenses de prospection au Québec.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a recueilli un produit brut de 6 832 909 \$ et le solde en trésorerie était de 21 237 100 \$ au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a recueilli un produit brut de 19 951 725 \$ et le solde en trésorerie était de 29 825 251 \$ au 31 décembre 2023. En février 2022, la société a recueilli un produit brut de 27 300 000 \$ et le solde en trésorerie était de 23 663 821 \$ au 31 décembre 2022.
- Les passifs financiers non courants sont des obligations locatives non courantes.

Dépenses prévues au budget et dépenses réelles en 2024

La société a clos l'exercice avec des fonds en caisse d'environ 21,2 millions de dollars.

En 2024, la société a ajusté son programme de travaux de façon à augmenter le forage à Martinière pour le porter de 13 000 mètres à 17 200 mètres, à réduire l'étendue des forages à Fenelon pour la ramener de 5 000 mètres à 3 700 mètres et à réduire l'étendue des forages sur les propriétés régionales pour la ramener de 5 000 mètres à 3 500 mètres. En raison de la modification des plans, les dépenses prévues pour 2024 ont augmenté, passant de 21,2 millions de dollars à 23,5 millions de dollars.

Le tableau qui suit présente une mise à jour des dépenses réelles en 2024 rapport aux dépenses prévues au budget en 2024 :

Programme des travaux de 2024	Montants prévus au budget		Montants réels	
Martinière – activités de forage de ressources et d'exploration ¹⁾	13 000 m	8 900 000 \$	17 222 m	10 092 931 \$
Fenelon – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration ²⁾	5 000 m	4 500 000 \$	3 699 m	5 708 621 \$
Exploration régionale – forage d'exploration, analyse géophysique et autres ³⁾	5 000 m	3 600 000 \$	3 488 m	2 568 106 \$
Dépenses d'investissement ⁴⁾		200 000 \$		243 427 \$
Charges générales et administratives ⁵⁾		4 000 000 \$		4 860 661 \$
Totaux	23 000 m	21 200 000 \$	24 409 m	23 473 746 \$

¹⁾ Les montants prévus au budget comprennent une somme de 900 000 \$ au titre des études techniques et environnementales et les montants réels au 31 décembre 2024 comprennent une somme de 383 953 \$ au titre des études techniques et environnementales. Les montants réels excluent les éléments hors trésorerie de l'amortissement de 754 194 \$ et les charges au titre des options sur actions de 26 406 \$ inscrites à l'actif au titre des dépenses de prospection pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

²⁾ Les montants prévus au budget comprennent une somme de 900 000 \$ au titre des études techniques et environnementales et les montants réels au 31 décembre 2024 comprennent une somme de 1 270 992 \$ au titre des études techniques et environnementales. Les montants réels excluent les éléments hors trésorerie de l'amortissement de 417 965 \$, les charges au titre des options sur actions de 22 235 \$ et une diminution au titre du plan de fermeture de 190 301 \$ inscrite à l'actif à l'égard des dépenses de prospection pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

³⁾ Les montants comprennent un paiement d'option de 150 000 \$ à l'égard de Casault; les montants réels excluent les éléments hors trésorerie de l'amortissement de 138 499 \$ et les charges au titre des options sur actions de 915 \$ inscrites à l'actif au titre des dépenses de prospection pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

⁴⁾ Les montants réels comprennent les entrées d'immobilisations corporelles de 230 533 \$, qui sont comptabilisées dans les immobilisations corporelles et des paiements de loyers de 12 894 \$, qui sont comptabilisés dans les obligations locatives au 31 décembre 2024.

⁵⁾ Les montants réels comprennent des intérêts sur les obligations locatives de 1 003 \$, qui sont inclus dans l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette somme comprend des coûts de 351 014 \$ liés à la mise à niveau de la route et au déversement mineur dans l'environnement inclus au poste « Autres coûts » de l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Actifs de prospection et d'évaluation

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2024 étaient les suivantes :

	Solde au 1 ^{er} janvier 2024	Dépenses	Recouvrements	Dépréciation	Solde au 31 décembre 2024
Fenelon	198 726 893 \$	5 958 519	(1 443 374)	–	203 242 038 \$
Martinière	42 731 961	10 873 531	(2 309 374)	–	51 296 118
Grasset	5 752 702	301 848	(80 000)	–	5 974 550
Detour East	14 084 547	–	–	–	14 084 547
Hwy 810	4 518 371	317	–	(4 518 688)	–
Casault	1 984 564	761 814	(208 000)	–	2 538 378
Harri	5 388 566	1 641 159	(586 000)	–	6 443 725
Beschefer	810 572	1 512	–	–	812 084
Propriété N2	2 721 841	–	–	–	2 721 841
Nantel	140 316	–	–	–	140 316
Doigt	1 060 184	870	–	–	1 061 054
	277 920 517 \$	19 539 570	(4 626 748)	(4 518 688)	288 314 651 \$

Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon est analysé aux pages 6 à 12 du présent rapport de gestion. La société ne consacre actuellement aucune dépense à la propriété Detour East, puisque Agnico y affecte des fonds dans le cadre de sa convention d'option en vue d'acquérir une participation dans cette propriété. Les dépenses ont été minimales sur les propriétés Doigt et Nantel, qui font également partie du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon. La société maintient les propriétés Doigt et Nantel en règle.

Les coûts inscrits à l'actif au titre des propriétés les plus actives du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

	Fenelon	Martinière	Grasset	Casault	Harris	Total
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	950 238 \$	3 129 194	47 750	264 839	409 725	4 801 746 \$
Camp et exploitation	1 777 181	2 511 471	96 214	56 779	452 799	4 894 444
Salaires et avantages	939 829	1 361 963	80 799	92 037	209 729	2 684 357
Main-d'œuvre contractuelle	344 486	742 000	19 829	16 031	129 483	1 251 829
Location de matériel et fournitures	216 714	330 600	12 579	7 331	59 198	626 422
Hélicoptère	167 302	1 355 749	3 422	137 662	199 057	1 863 192
Permis, paiements liés à des terrains, des services-conseils et des études	1 122 569	661 954	23 791	187 135	59 218	2 054 667
Charge au titre des options sur actions	22 235	26 406	(1 070)	—	1 985	49 556
Amortissement des immobilisations corporelles	417 965	754 194	18 534	—	119 965	1 310 658
Total partiel	5 958 519 \$	10 873 531	301 848	761 814	1 641 159	19 536 871 \$
Crédits d'impôt du Québec	(1 443 374)	(2 309 374)	(80 000)	(208 000)	(586 000)	(4 626 748)
	4 515 145 \$	8 564 157	221 848	553 814	1 055 159	14 910 123 \$
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2024	198 726 893	42 731 961	5 752 702	1 984 564	5 388 566	254 584 686
Solde de clôture au 31 décembre 2024	203 242 038 \$	51 296 118	5 974 550	2 538 378	6 443 725	269 494 809 \$

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Solde au 1 ^{er} janvier 2023	Dépenses	Sortie / Recouvrement	Solde au 31 décembre 2023
Fenelon	189 932 615 \$	12 916 372	(4 122 094)	198 726 893 \$
Martinière	37 192 476	8 346 485	(2 807 000)	42 731 961
Grasset	1 680 095	4 934 607	(862 000)	5 752 702
Detour East	14 084 547	—	—	14 084 547
Hwy 810	4 429 159	89 212	—	4 518 371
Casault	1 606 528	1 186 036	(808 000)	1 984 564
Harri	5 084 733	303 833	—	5 388 566
Beschefer	846 560	1 512	(37 500)	810 572
Propriété N2	2 715 790	6 051	—	2 721 841
Nantel	140 316	—	—	140 316
Doigt	1 054 222	5 962	—	1 060 184
	258 767 041 \$	27 790 070	(8 636 594)	277 920 517 \$

Les coûts inscrits à l'actif au titre des propriétés les plus actives du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

	Fenelon	Martinière	Grasset	Casault	Total
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	3 975 390 \$	3 282 441	1 907 119	579 388	9 744 338 \$
Camp et exploitation	1 708 811	1 446 172	1 168 198	348 269	4 671 450
Salaires et avantages	2 546 028	1 153 885	443 238	134 448	4 277 599
Main-d'œuvre contractuelle	535 299	510 283	175 069	70 171	1 290 822
Location de matériel et fournitures	357 418	299 486	106 060	32 509	795 473
Hélicoptère	697 674	947 567	771 647	10 972	2 427 860
Permis, paiements liés à des terrains, services-conseils et études	2 260 308	77 271	13 034	10 279	2 360 892
Provision pour les coûts de remise en état	125 800	—	—	—	125 800
Charge au titre des options sur actions	24 497	44 888	16 494	—	85 879
Amortissement des immobilisations corporelles	685 147	584 492	333 748	—	1 603 387
Total partiel	12 916 372 \$	8 346 485	4 934 607	1 186 036	27 383 500 \$
Crédits d'impôt du Québec	(4 122 094)	(2 807 000)	(862 000)	(808 000)	(8 599 094)
	8 794 278 \$	5 539 485	4 072 607	378 036	18 784 406 \$
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2023	189 932 615	37 192 476	1 680 095	1 606 528	230 411 714
Solde de clôture au 31 décembre 2023	198 726 893 \$	42 731 961	5 752 702	1 984 564	249 196 120 \$

Situation financière et situation de trésorerie

Suit une comparaison des principaux éléments financiers de l'état de la situation financière de la société :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs courants	26 959 791 \$	42 123 612 \$
Passifs courants	4 958 483 \$	9 471 312 \$
Fonds de roulement*	22 001 308 \$	32 652 300 \$
Provision au titre du plan de fermeture – long terme	1 361 182 \$	1 415 600 \$
Obligation locative à long terme	— \$	17 205 \$
Capitaux propres	291 292 197 \$	295 982 323 \$

* Le fonds de roulement (mesure non conforme aux IFRS) correspond aux actifs courants moins les passifs courants. Les passifs courants comprennent un passif au titre de la prime liée aux actions accréditatives hors trésorerie de 1 654 432 \$ en 2024 (1 557 539 \$ en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a enregistré une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 10 215 746 \$ et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs de 4 551 390 \$.

Bien que la société n'ait aucune source de revenus, la direction estime qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations et financer les dépenses et charges administratives prévues pour au moins les douze prochains mois. La société devra recueillir des fonds dans l'avenir pour financer l'avancement de l'exploration et de la mise en valeur du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon et pour s'acquitter de ses dépenses et charges administratives futures. Bien que la société ait réussi à mobiliser des fonds jusqu'à présent, comme en témoigne le produit du financement par capitaux propres obtenu en 2024 et en 2023, rien ne garantit qu'un financement adéquat sera disponible dans l'avenir ou disponible à des conditions acceptables pour la société.

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2024, les obligations contractuelles et les engagements de la société se présentaient comme suit :

Obligations contractuelles	Total	Courantes	2 ans	3 ans
Créditeurs et charges à payer	3 200 307 \$	3 200 307 \$	—	—
Paiements de loyers	26 064 \$	26 064 \$	—	—
Apport pour la mise à niveau des routes ¹⁾	373 464	373 464	—	—
Total	3 599 835 \$	3 599 835 \$	—	—

- ¹⁾ La société s'est engagée à verser au plus 1 500 000 \$ pour améliorer et mettre à niveau la route facilitant l'accès à la ZDSL située près de Matagami, au Québec. Le coût total du projet d'amélioration de la route est estimé à 6 500 000 \$; le gouvernement du Québec paiera le reste de la facture. La société a effectué des paiements totalisant 1 126 536 \$ jusqu'à la clôture de 2024, et le solde d'au plus 373 464 \$, qui comprend un montant de 41 300 \$ à payer au 31 décembre 2024 pour les travaux achevés en 2024, devrait être payé d'ici la clôture de 2025, lorsque les travaux de mise à niveau de la route auront été achevés.

Paiements d'option et dépenses relatifs aux biens d'exploration

Au 31 décembre 2024, la société avait pris l'engagement d'effectuer des dépenses de prospection additionnelles de 1 244 909 \$ au plus tard le 30 juin 2025 en vue de l'acquisition d'une participation de 50 % dans la propriété Casault. Le 6 février 2025, la société a conclu une convention de modification avec Midland qui prolonge la période jusqu'au 31 décembre 2026. Après avoir acquis une participation indivise initiale de 50 %, la société a la possibilité de porter à 65 % sa participation indivise dans la propriété de Casault en engageant des dépenses supplémentaires ou en versant des paiements en trésorerie totalisant 6 000 000 \$ dans un délai de deux ans à compter de la date de l'acquisition de la participation initiale de 50 %.

Les dépenses et les paiements d'options relatifs aux biens d'exploration sont à la discrétion de la société.

Capital social

Les actions ordinaires de Wallbridge se négocient à la TSX sous le symbole « **WM** » et à la OTCQB sous le symbole « **WLBMF** ». Au 26 mars 2025, les titres suivants étaient en circulation :

Actions ordinaires en circulation	1 099 805 976
Options sur actions	35 206 687
Unités d'actions différées	9 568 629
Unités d'actions restreintes	7 993 178
Après dilution	1 152 574 470

Éventualités

Diverses questions de nature juridique, fiscale et environnementale qui surviennent dans le cours normal des activités sont en cours à l'occasion en raison de la nature des activités de la société. Bien que l'issue des litiges en cours ou en instance au 31 décembre 2024 ne puisse être prédite avec certitude, la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que ces litiges n'entraîneront pas de sortie de ressources pour régler l'obligation; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé.

Le 12 août 2021, le plan de fermeture révisé de la société visant Fenelon a été approuvé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le « **MERN** »). Le plan de fermeture révisé tient compte d'ajouts au titre de perturbations futures qui n'étaient pas encore survenues au 31 décembre 2024. Maintenant que son plan de fermeture a été approuvé, la société a augmenté la garantie financière donnée au MERN, de sorte qu'elle passe de 1 089 960 \$ à 2 908 600 \$. Le plan de fermeture sera revu et mis à jour selon les exigences en 2026.

Au 31 décembre 2024, la société avait des lettres de crédit renouvelables de un an, garanties par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 2 873 600 \$ à l'appui du plan de fermeture de Fenelon. La provision au titre des plans de fermeture s'établit comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Plan de fermeture du projet Broken Hammer aux fins de la sortie	– \$	2 477 366 \$
Propriété Fenelon	1 025 359	1 215 660
Remise en état de la propriété Martinière	385 823	393 472
Provision au titre du plan de fermeture	1 411 182 \$	4 086 498 \$
Plan de fermeture du projet Broken Hammer aux fins de la sortie	–	(2 477 366)
Partie courante de la provision au titre du plan de fermeture	(50 000)	(193 472)
Provision au titre du plan de fermeture à long terme	1 361 182 \$	1 415 660 \$

Transactions entre parties liées

La société avait conclu les transactions suivantes avec des parties liées :

	2024	2023
Gemibra Media a)		
Services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo	– \$	42 300 \$
NorthX b)		
Autres produits liés aux ententes d'affectation, aux ententes de sous-location, aux recouvrements liés à l'occupation des camps et aux autres recouvrements	(97 850)	(987 626)

- a) Un dirigeant de Gemibra Media est un membre de la famille proche de Marz Kord, ancien président et chef de la direction, et ancien administrateur de la société. En 2023, la société a conclu deux ententes visant à fournir des services de médias sociaux, de site Web et de production vidéo pour un total de 4 700 \$ par mois, pour une durée de 12 mois. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées. Le 10 octobre 2023, Marz Kord a quitté ses fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur de la société, et Gemibra Media a cessé d'être une partie liée de la société.

- b) Avec prise d'effet le 18 novembre 2022, la société a conclu une entente de sous-location avec NorthX visant une partie des installations de Wallbridge jusqu'au 31 août 2023, ainsi qu'une entente d'affectation visant à mettre le personnel de la société à la disposition de NorthX pour travailler sur certaines propriétés d'actifs de nickel vendues à NorthX, au besoin. En décembre 2023, la société a conclu une nouvelle entente d'affectation échéant le 20 décembre 2024. La société facture également à NorthX l'utilisation des installations d'hébergement de Wallbridge situées sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon dans la région du nord de l'Abitibi, au Québec. Au 31 décembre 2024, la société avait un montant à recevoir de 1 500 \$ de NorthX (23 807 \$ au 31 décembre 2023). Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

La société a reçu son placement initial dans les actions de NorthX aux termes d'une convention de vente de biens d'exploration conclue avec NorthX datée du 18 novembre 2022. Au 31 décembre 2024, Wallbridge détenait une participation de 15,7 % dans NorthX d'une valeur comptable de néant (15,9 % et 978 506 \$ au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, le chef de la direction et administrateur de la société était un administrateur de NorthX, conformément aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs datée du 18 novembre 2022. La société a déterminé qu'elle exerçait une influence notable et a comptabilisé son placement comme un investissement dans une entreprise associée. La quote-part de la perte de la société attribuable à sa participation dans une entreprise associée est fondée sur les plus récentes informations financières accessibles au public pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2024, ce qui a ramené la valeur comptable à néant au 31 décembre 2024. Le 10 février 2025, le chef de la direction et administrateur de la société a cessé d'être administrateur de NorthX.

Le 1^{er} mai 2024, NorthX a procédé à un regroupement d'actions à raison de une (1) action ordinaire post-regroupement pour six (6) actions ordinaires préregroupement, ce qui a donné lieu à la détention de 3 007 293 actions ordinaires de NorthX par Wallbridge et représente une participation de 15,8 % dans NorthX.

Le 14 mai 2024, Wallbridge a participé au placement privé de NorthX et a acheté 1 487 500 unités au prix de 0,24 \$ l'unité, soit une action ordinaire de NorthX et un bon de souscription d'actions ordinaires. Les bons de souscription permettent à la société d'acheter une action ordinaire de NorthX au prix de 0,36 \$ en tout temps jusqu'au 14 mai 2027. Les bons de souscription sont assujettis à une date d'échéance anticipée qui entre en vigueur après le 14 novembre 2024 si le cours de clôture des actions ordinaires de NorthX à la Bourse des valeurs canadiennes est égal ou supérieur à 0,72 \$ pendant une période de dix jours de bourse consécutifs, après quoi la date d'échéance des bons de souscription sera réputée être 30 jours après la date de l'avis d'échéance anticipée. Tous les titres achetés sont assujettis à une période de détention prévue par la loi de quatre mois.

Estimations comptables critiques

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants présentés des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les estimations et les hypothèses sont continuellement évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, y compris des attentes quant aux événements futurs qui sont considérés comme raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

i) Jugements importants lors de l'application des méthodes comptables

Les aspects à l'égard desquels la direction doit formuler des jugements importants lorsqu'elle applique les méthodes comptables de la société aux fins de la détermination des valeurs comptables comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter :

Dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation

La société est tenue d'exercer un certain jugement pour évaluer les indices de dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si le droit de prospecter expirera dans un proche avenir ou il n'est pas prévu qu'il soit renouvelé. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si d'importantes dépenses de prospection et d'évaluation ultérieures des ressources minérales dans des zones spécifiques sont ni prévues au budget ni programmées. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si la prospection et l'évaluation des ressources minérales dans des zones spécifiques n'ont pas mené à la découverte de quantités de ressources minérales commercialement viables et si la société cessera de telles activités. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer s'il y a des indications que la valeur comptable d'un bien de prospection et d'évaluation ne sera probablement pas récupérée dans sa totalité suite à la mise en valeur réussie du projet ou à la vente.

ii) Principales estimations et hypothèses comptables

Les aspects à l'égard desquels la direction doit formuler des estimations et des hypothèses comptables importantes aux fins de la détermination des valeurs comptables comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter.

Dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation

Les hypothèses et les estimations de la direction concernant les flux de trésorerie futurs utilisées aux fins de l'évaluation de la dépréciation des actifs de prospection et d'évaluation de la société sont assujetties à des risques et à des incertitudes, en particulier dans des conditions de marché où la volatilité est plus élevée, et peuvent être en partie ou en totalité indépendantes de la volonté de la société. S'il existe un indice de dépréciation ou que la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'un bien de prospection et d'évaluation sont établies, la société procède à une estimation de la valeur recouvrable d'une UGT. La société estime la valeur recouvrable en fonction de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, en employant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie et en tenant compte des hypothèses que formuleraient des intervenants du marché, à moins qu'un prix de marché fondé sur un achat récent ou une vente récente d'une mine ne soit disponible. Les flux de trésorerie concernent des périodes allant jusqu'à la date à laquelle l'exploitation minière devrait cesser, ce qui dépend d'un certain nombre de variables, notamment les réserves et ressources minérales récupérables, les plans d'agrandissement et les prix de vente prévus pour cette production.

Crédits d'impôt du Québec à recevoir

La société a droit à des crédits d'impôt remboursables et à des crédits d'impôt pour les dépenses de prospection admissibles qui sont engagées au Québec. Pour évaluer la probabilité d'avoir droit à des crédits d'impôt à recevoir, la direction prend des positions fiscales quant aux dépenses de prospection admissibles et à la probabilité que les positions fiscales prises soient maintenues après examen par les autorités fiscales compétentes. L'examen par les autorités fiscales compétentes est appuyé par des faits et des circonstances propres à la position fiscale pertinente à la lumière de tous les éléments probants disponibles. Lorsque les règlements fiscaux applicables ne sont pas clairs ou font l'objet d'interprétations diverses, il est raisonnablement possible que des modifications de ces estimations soient apportées et aient une incidence sur les montants des crédits d'impôt à recevoir comptabilisés. De plus, des modifications futures de la réglementation pourraient empêcher la société de tirer parti des crédits d'impôt. La société réévalue les crédits d'impôt à recevoir chaque période de présentation de l'information financière.

Impôt sur le résultat et recouvrabilité des actifs d'impôt différé potentiels

Pour évaluer la probabilité de réalisation des actifs d'impôt comptabilisés, la direction établit des estimations relatives aux attentes en ce qui a trait à la réalisation d'un bénéfice imposable futur, aux opportunités de planification fiscale, au calendrier prévu des renversements des différences temporaires existantes et à la probabilité que les positions fiscales prises soient maintenues après examen par les autorités fiscales compétentes. Dans le cadre de ses évaluations, la direction accorde une plus grande pondération aux éléments positifs et négatifs qui peuvent être vérifiés objectivement. Les estimations du bénéfice imposable futur sont fondées sur les prévisions des flux de trésorerie liés à l'exploitation et sur l'application des lois fiscales en vigueur dans chaque juridiction. La société évalue si elle a la capacité de contrôler les opportunités de planification fiscale pertinentes, de même que si celles-ci sont réalisables et si la direction est en mesure de les mettre en œuvre. L'examen par les autorités fiscales compétentes est appuyé par des faits et des circonstances propres à la position fiscale pertinente qui sont examinés à la lumière de tous les éléments probants disponibles. Lorsque les lois et règlements fiscaux applicables ne sont pas clairs ou font l'objet d'interprétations diverses, il est raisonnablement possible que des modifications de ces estimations soient apportées et aient une incidence significative sur les montants des actifs d'impôt comptabilisés. En outre, des modifications futures des lois fiscales pourraient faire en sorte que la société soit incapable de réaliser les avantages fiscaux découlant des actifs d'impôt différé. La société réévalue les actifs d'impôt non comptabilisés chaque période de présentation de l'information financière.

Rémunération fondée sur des actions et bons de souscription

La direction détermine le coût des paiements fondés sur des actions en recourant à des techniques d'évaluation fondées sur le marché. La juste valeur des attributions d'actions fondées sur le marché et sur la performance est déterminée à la date d'attribution à l'aide de techniques d'évaluation généralement reconnues. Des hypothèses sont formulées et un jugement est exercé afin d'appliquer les techniques d'évaluation. Ces hypothèses et ces jugements comprennent l'estimation de la volatilité future du cours de l'action, le rendement attendu des dividendes, les taux de rotation futurs des employés et les comportements futurs de ceux-ci en ce qui a trait à l'exercice des options sur actions, de même que le rendement futur de la société. Des calculs similaires sont effectués pour évaluer les bons de souscription. Ces jugements et ces hypothèses sont de par leur nature incertains. Toute modification de ces hypothèses aura une incidence sur l'estimation de la juste valeur.

Provisions

La société peut à l'occasion faire l'objet de réclamations en droit, avec ou sans fondement. Ces réclamations peuvent commencer de manière informelle et aboutir à un règlement commercial ou peuvent évoluer vers un processus de résolution des litiges plus officiel. Les causes d'éventuelles réclamations futures ne peuvent être connues et peuvent découler, entre autres, des activités commerciales, des lois environnementales, de la volatilité du cours des actions ou du non-respect des obligations en matière de communication de l'information. Les frais de défense juridique ainsi que les coûts de règlement peuvent être substantiels, même dans le cas des réclamations non fondées. En raison de l'incertitude inhérente au processus de résolution de litiges et de différends, rien ne garantit que la résolution d'une procédure judiciaire ou d'un différend en particulier n'aura pas une incidence significative sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation ou la situation financière futurs de la société.

La direction détermine quand la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie future de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, à condition qu'une estimation raisonnable du montant de l'obligation puisse être établie. Les provisions pour les réclamations en droit, les plans de fermeture, les contrats déficitaires et les engagements sont comptabilisées selon les meilleures estimations des dépenses qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation de la société. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui seront nécessaires

pour éteindre l'obligation. L'augmentation de la provision attribuable à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'intérêts.

Ressources minérales

La société a des ressources minérales indiquées et présumées qui sont déterminées compte tenu d'informations compilées par des personnes qualifiées.

Les changements apportés aux estimations des ressources minérales indiquées et présumées peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs de prospection et d'évaluation, les immobilisations corporelles, les provisions environnementales, la comptabilisation des montants d'impôts différés ainsi que l'épuisement et les amortissements.

Changements de méthodes comptables, y compris la première application

Première application

IAS 1, Présentation des états financiers

L'IASB a publié une modification de l'IAS 1, *Présentation des états financiers* qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, en vue de clarifier une des exigences concernant le classement d'un passif à titre de passif non courant, notamment l'exigence selon laquelle une entité doit avoir le droit de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture. La modification comprend les éléments suivants :

- elle précise que le droit d'une entité de différer le règlement doit exister à la date de clôture;
- elle clarifie que les intentions ou les attentes de la direction quant à la probabilité que l'entité exerce son droit de différer le règlement n'ont pas d'incidence sur le classement;
- elle clarifie la manière dont les conditions de prêt influent sur le classement;
- elle clarifie les exigences liées au classement des passifs qu'une entité réglera ou peut régler en émettant ses propres instruments de capitaux propres.

La modification n'a eu aucune incidence sur les états financiers au cours de la période à l'étude.

Récentes prises de position comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur ou adoptées

a) IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Le 15 août 2023, l'IASB a publié des modifications de l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, afin de préciser comment apprécier si une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change à utiliser lorsqu'elle ne l'est pas. Les modifications précisent qu'une monnaie est convertible lorsqu'elle peut être convertie par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change qui créent des droits et obligations exécutoires, et ce, sans délai indu à la date d'évaluation et pour la fin précisée. Dans le cas des monnaies non convertibles, l'entité doit estimer le cours de change au comptant comme étant le taux qui aurait été appliqué si une opération de change normale avait eu lieu à la date d'évaluation entre des intervenants du marché dans la conjoncture économique du moment. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la société.

b) IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* (l'« IFRS 18 »), qui remplace l'IAS 1. L'IFRS 18 introduit des catégories et des sous-totaux définis dans l'état du résultat net, des informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction et des dispositions visant à améliorer le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers. La publication de l'IFRS 18 a également donné lieu à la publication de modifications de l'IAS 7 qui exigent que les entités utilisent le sous-total du résultat d'exploitation comme point de départ de la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et qui suppriment les autres modes de présentation des intérêts et des dividendes versés et reçus. De même, des modifications de l'IAS 33, *Résultat par action*, ont été publiées afin de permettre la présentation d'autres chiffres relatifs au résultat par action au moyen de toute autre composante de l'état du résultat, à condition que le numérateur soit un total ou un sous-total défini en vertu de l'IFRS 18. L'IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 de façon rétrospective. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence de la norme sur ses états financiers.

c) IFRS 9, Instruments financiers, et IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications de portée limitée à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, et à l'IFRS 7. Les modifications comprennent la clarification de la date de comptabilisation initiale ou de décomptabilisation des passifs financiers, y compris les passifs financiers qui sont réglés en trésorerie au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications instaurent également des obligations d'information supplémentaires visant à accroître la transparence à l'égard des placements en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG et des instruments financiers assortis de clauses conditionnelles. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence des modifications sur ses états financiers.

Gouvernance

Le conseil d'administration de la société approuve les états financiers et le rapport de gestion, et s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités financières. Le conseil exécute son mandat principalement par l'intermédiaire du comité d'audit, formé en totalité d'administrateurs indépendants non-membres de la direction. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre avec la direction pour examiner les questions financières, et avec les auditeurs de la société. Le conseil d'administration a aussi nommé un comité de la rémunération et des ressources humaines, ainsi qu'un comité de gouvernance et des candidatures qui sont formés d'administrateurs non-membres de la direction.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de la société siègent également au conseil d'administration d'autres sociétés engagées dans la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, ce qui crée une possibilité de conflit d'intérêts. Toute décision de ces administrateurs doit être prise conformément à leur devoir et à leur obligation de faire preuve d'équité et de bonne foi envers la société et les autres sociétés concernées. Ces administrateurs sont tenus de déclarer toute situation qui les place en conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur ces questions.

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef des finances de la société sont responsables de concevoir et d'évaluer, ou de faire concevoir et évaluer sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information devant être communiquée dans les documents déposés ou soumis auprès des autorités en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et que l'information importante est rassemblée et communiquée à la direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, afin de permettre la prise de décisions en temps opportun concernant l'information devant être communiquée. Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la société étaient efficaces au 31 décembre 2024.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef de la direction et le chef des finances de la société sont responsables de concevoir et d'évaluer, ou de faire concevoir et évaluer sous leur supervision, des contrôles internes à l'égard de l'information de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS. Le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* du COSO a été utilisé à cette fin.

Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information étaient efficaces au 31 décembre 2024 pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir l'assurance absolue que toutes les questions liées au contrôle, y compris les cas de fraude, le cas échéant, ont été décelées. Aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société au quatrième trimestre de 2024 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société.

Risques et incertitudes

Les activités d'exploitation de la société, à savoir l'acquisition, l'exploration, la découverte, la mise en valeur de propriétés aurifères sont soumises à des impondérables considérables en raison de leur nature hautement risquée. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation futurs et sont susceptibles d'entraîner un écart significatif entre les résultats réels et ceux décrits dans les énoncés prospectifs concernant la société. Les investisseurs doivent examiner attentivement chacun des facteurs suivants et leur incidence cumulative. D'autres risques et impondérables, y compris ceux inconnus de la société ou qu'elle estime être de faible importance, pourraient aussi avoir une incidence significative et défavorable sur les activités ou la situation financière de la société.

Nature générale des activités minières d'exploration et de mise en valeur

La croissance de Wallbridge est tributaire de sa capacité à repérer, à explorer et à mettre en valeur ses propriétés minières. La prospection de minéraux est une activité spéculatrice qui comporte un degré élevé de risques sur une période prolongée. Le repérage, l'exploration et la mise en valeur de gisements minéraux peuvent être extrêmement coûteux et dépendent de nombreux facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société. Au nombre de ces facteurs, notons, sans s'y limiter, les attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures, les prix des métaux qui sont fortement cycliques, et la réglementation gouvernementale régissant, entre autres, les prix, les impôts, les redevances, les régimes fonciers, les licences, l'utilisation du sol ainsi que la protection de l'environnement. On ne peut prévoir avec exactitude l'effet qu'auront ces facteurs. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées pour la recherche et l'évaluation des gisements minéraux se traduiront par des découvertes ou la mise en valeur de quantités commerciales de minerai, ou la viabilité économique d'un gisement.

Peu de propriétés explorées deviennent des mines productrices. La société n'exerce aucune activité minière génératrice de produits, et des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour repérer, explorer et mettre en valeur des propriétés minières. Rien ne garantit qu'une propriété à l'égard de laquelle la société engage des dépenses atteindra le stade de la production commerciale.

La société est encore surtout au stade d'exploration et de mise en valeur et, par conséquent, tous les coûts liés à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de ses propriétés minières sont reportés. À Fenelon, Wallbridge a effectué en 2019 un échantillonnage en vrac et une ÉÉP en 2023; cependant, les travaux n'en sont pas au point où une étude de faisabilité a été réalisée et la viabilité économique démontrée.

Aucune autre propriété détenue actuellement n'a produit de revenu, et rien ne garantit que les autres propriétés deviennent productives de revenus.

Capital supplémentaire

La société est au stade de l'exploration et n'exerce aucune activité minière. La capacité de la société à poursuivre ses activités dépend donc de la capacité de la direction à obtenir du financement supplémentaire. La société a cherché par le passé, et pourrait chercher dans l'avenir, à obtenir un financement supplémentaire au moyen de la vente d'actions ordinaires, de la vente d'actifs ou de la prise en charge d'autres dettes. L'exploration et la mise en valeur des propriétés de la société nécessiteront un financement additionnel important. L'incapacité à obtenir un financement suffisant pourrait occasionner un retard ou le report indéterminé de nos activités d'exploration, de mise en valeur ou de production, le cas échéant, pour l'une ou l'ensemble des propriétés de la société ou même la perte éventuelle d'une participation dans une telle propriété. Bien que la société ait été en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ce jour, un financement supplémentaire pourrait ne pas être disponible au besoin ou, s'il est disponible, ne pas l'être selon des modalités favorables pour la société et pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires. L'incapacité à réunir des capitaux au besoin pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Cours des titres

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX, de l'OTC et de la bourse de Francfort. Les marchés des valeurs mobilières ont affiché des cours et des volumes très volatils, et les cours des titres de bon nombre d'entreprises du secteur des ressources, y compris le cours du titre de la société, ont connu des fluctuations prononcées qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement en matière d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces entreprises. Les facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives de la société comprennent l'évolution macroéconomique à l'échelle locale et mondiale ainsi que la perception qu'a le marché de l'attrait d'un secteur donné et la vente d'actions par des actionnaires importants. Rien ne garantit que les fluctuations de prix des minéraux ne persisteront pas.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres de la société à un moment quelconque pourrait ne pas correspondre avec exactitude à la valeur à long terme de la société. En réaction à des périodes de volatilité du cours des titres d'une société, les actionnaires pourraient entamer un recours collectif en matière de valeurs mobilières. Un tel litige, s'il est intenté, pourrait entraîner des coûts substantiels et accaparer l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait nuire de manière importante à la situation financière et à la réputation de la société.

Prix futur de l'or

La viabilité à long terme de la société dépend, en grande partie, du cours de l'or, qui est historiquement soumis à de fortes fluctuations. Les fluctuations du prix de l'or sur le marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités d'exploration de la société et mener à une réduction de valeur et à une dépréciation des propriétés minières. Le prix des métaux fluctue grandement et subit l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société, notamment : l'approvisionnement et la demande à l'échelle régionale et mondiale pour des produits industriels faits de métaux; les variations dans les habitudes de consommation ou les comportements d'investissement à l'échelle mondiale ou régionale; la hausse de production attribuable à la mise en valeur d'une nouvelle mine et à l'amélioration des méthodes d'extraction et de production; une baisse de production attribuable à des fermetures de mine; les taux d'intérêt et les attentes quant aux taux d'intérêt; les attentes quant au taux d'inflation ou de déflation; les fluctuations des taux de change; l'accès et le coût des substituts de métaux; la situation économique et politique à l'échelle mondiale et régionale; et les ventes par les banques centrales, les détenteurs, les spéculateurs et les autres producteurs de métaux en réaction aux facteurs énumérés.

Rien ne garantit que les prix des métaux resteront au niveau actuel ni que ces prix augmenteront. Une baisse du prix des métaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des projets de la société ainsi que sur sa capacité à financer ses dépenses de prospection et de mise en valeur, ce qui pourrait compromettre de manière importante les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière projetés de la société. Une baisse du prix des métaux pourrait obliger la société à réduire la valeur de l'estimation des réserves minérales et/ou des ressources minérales, ce qui pourrait avoir une incidence significative sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société.

Fluctuations des monnaies

Les variations du taux de change pourraient avoir une incidence sur le coût des immobilisations de la société et les dépenses qui sont engagées à ses installations. Partout dans le monde, l'or est vendu à un prix surtout établi en fonction du dollar américain, mais la plupart des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations à venir de la société devraient être engagés en dollars canadiens. La remontée de ces devises par rapport au dollar américain entraînerait une hausse du coût de la production aurifère, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes et défavorables sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la société.

Conjoncture économique et situation politique intérieures

La conjoncture économique pour les petits émetteurs miniers entraîne une faible valorisation de leurs titres. Il est donc difficile de financer ces entreprises sans donner lieu à une dilution indue pour les actionnaires. La société exerce la majeure partie de ses activités dans le Nord du Québec, une région où les activités minières profitent d'un soutien politique important. La société exerce la majeure partie de ses activités dans le Nord du Québec, une région où les activités minières profitent d'un soutien politique important.

Le nombre limité de possibilités d'acquisitions de minéraux est l'objet d'une concurrence vive et croissante. En raison de cette concurrence, dont une partie provient de grandes sociétés minières bien établies dotées de capacités et de ressources financières et techniques nettement supérieures aux siennes, la société pourrait ne pas pouvoir acquérir des ressources ou d'autres terrains attrayants selon des modalités qu'elle juge acceptables. Par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration et d'acquisition de la société déboucheront sur des réserves minérales, des ressources minérales ou sur une exploitation minière commerciale. Ces facteurs peuvent également avoir une incidence sur la capacité de la société à obtenir du financement et, s'il est obtenu, ce financement pourrait ne pas l'être selon des modalités favorables à la société, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur et le cours de ses actions ordinaires.

Contexte économique mondial défavorable

Les résultats d'exploitation de la société pourraient subir les contrecoups de la situation générale de l'économie mondiale et des marchés financiers mondiaux. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner un éventail de risques pour les activités de la société, notamment sa capacité à mobiliser des capitaux supplémentaires au besoin ou à le faire selon des modalités acceptables. Une économie faible ou en déclin est susceptible de mettre de la pression sur les fournisseurs, pouvant occasionner une autre perturbation de l'approvisionnement. L'une ou l'autre de ces situations peut compromettre les activités, et la société ne peut anticiper toutes les incidences défavorables pouvant découler du climat économique et des conditions du marché financier actuels ou futurs sur ses activités ou sur la valeur et le cours de ses actions ordinaires.

Conflits internationaux

Les conflits internationaux et autres tensions et événements géopolitiques, y compris les guerres, les interventions militaires, le terrorisme, les différends commerciaux et les mesures prises à l'échelle internationale pour faire face à ceux-ci, ont par le passé entraîné, et pourraient entraîner dans l'avenir, une incertitude ou une volatilité des marchés de l'énergie, de la chaîne d'approvisionnement et des marchés des capitaux, et ce, à l'échelle mondiale.

Ces facteurs peuvent également avoir une incidence sur la capacité de la société à obtenir du financement et, s'il est obtenu, ce financement pourrait ne pas l'être selon des modalités favorables à la société. Si les niveaux de volatilité et les turbulences sur les marchés continuent d'augmenter, les activités de la société pourraient en subir les contrecoups, tout comme la valeur et le cours de ses actions ordinaires.

Droits de douane

Les droits de douane imposés par un pays sur les biens ou les services importés dans ce pays en provenance d'un autre pays peuvent perturber le commerce mondial, ce qui a une incidence sur les prix, les cours de change, la disponibilité des biens ou des services assujettis à des droits de douane dans certains pays, ainsi qu'entraîner des variations des niveaux de consommation et de production des biens ou des services assujettis à des droits de douane. Souvent, lorsqu'un pays impose des droits de douane à un autre pays, ce dernier réplique en appliquant des contre-mesures tarifaires. Il y a actuellement une augmentation des menaces ou de l'application de droits de douane ainsi que des menaces ou de l'application de contre-mesures tarifaires entre les pays. La société pourrait subir les contrecoups des droits de douane et des perturbations du commerce mondial qui en découlent de plusieurs façons, y compris l'augmentation des coûts ou la diminution de la

disponibilité des biens et services et les répercussions sur les cours de change qui ont une incidence sur les coûts.

Relations avec les collectivités

Les relations de la société avec les collectivités dans lesquelles elle exerce des activités et avec les autres parties prenantes sont essentielles pour le succès futur de ses activités d'exploration en cours ainsi que l'avancement de ses projets. Le degré de préoccupation publique est en hausse quant à l'impact perçu des activités minières d'exploration et de mise en valeur sur l'environnement et les collectivités touchées par ces activités. Une mauvaise publicité à l'égard de la société, de ses activités ou du secteur de l'extraction en général est susceptible d'avoir un effet néfaste sur la société et pourrait compromettre ses relations avec les collectivités dans lesquelles la société et d'autres parties prenantes exercent des activités. Bien que la société soit résolue à exercer ses activités de manière socialement responsable, rien ne garantit que ses efforts permettront d'atténuer ces risques. En outre, une atteinte à la réputation de la société peut découler de la survenance perçue ou réelle de certains événements, ce qui peut comprendre une publicité négative qu'elle soit véridique ou non.

L'utilisation accrue des médias sociaux et d'autres outils Web pour générer, publier et commenter un contenu produit par les utilisateurs et pour entrer en contact avec d'autres utilisateurs ont favorisé les communications et les échanges entre les particuliers et les groupes concernant la société et ses activités, que ces opinions et points de vue soient véridiques ou non. Bien que la société s'efforce de conserver et de maintenir une image positive et une bonne réputation, la société n'exerce aucun contrôle sur la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait entraîner des difficultés croissantes à établir et à maintenir des relations avec les collectivités ainsi qu'à assurer la progression de ses projets et maintenir la confiance des investisseurs, et tous ses éléments pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la performance financière et la croissance de la société.

Premières Nations et patrimoine autochtone

Les revendications territoriales des Premières Nations et les enjeux relatifs au patrimoine autochtone pourraient compromettre la capacité de la société à mener des activités d'exploration, de mise en valeur et d'extraction sur ses terrains. La résolution des enjeux mettant en cause les Premières Nations et le patrimoine autochtone fait partie intégrante des activités d'exploration et d'exploitation au Canada, et la société est résolue à gérer tout problème pouvant survenir. Cependant, compte tenu des incertitudes factuelles et juridiques inhérentes à ces questions, rien ne garantit qu'une telle situation ne donnera pas lieu à l'augmentation des conséquences fâcheuses à l'égard des activités, de la situation financière et du cours des actions ordinaires de la société.

Titre des claims et des baux miniers de la société

L'acquisition et la conservation du titre d'une propriété minière constituent un processus de longue haleine très détaillé. Bien que la société ait effectué des examens des titres de ses claims et baux miniers, cela ne constitue pas une garantie que les titres de ces intérêts ne seront pas contestés ni remis en question. Une assurance de titres n'est, en règle générale, pas offerte pour les propriétés minières, et la capacité de la société à s'assurer qu'elle a obtenu un titre sûr pourrait être fortement limitée. Des tiers peuvent détenir des réclamations valables à l'encontre de certaines parties des participations de la société, ce qui comprend des privilèges antérieurs non enregistrés, des ententes, des redevances, des transferts ou des concessions, de même que des revendications territoriales de Premières Nations ou autres charges, et le titre peut être vicié entre autres par des défauts non décelés. Si ces contestations sont fructueuses, une telle situation pourrait nuire à la société, à sa situation financière ou au cours de ses actions ordinaires si celle-ci pouvait ne pas être en mesure d'exploiter ses propriétés comme il est prévu dans ses permis ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses propriétés.

Délivrance des permis

Les activités de la société nécessitent l'obtention et le maintien de permis délivrés par les organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas des retards dans l'obtention des renouvellements de permis nécessaires pour les activités courantes de la société, des permis supplémentaires par suite de changements futurs apportés aux activités ou de permis additionnels associés à une nouvelle loi. Avant la mise en valeur de ses terrains, la société doit recevoir des permis de la part des organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit que la société continuera de détenir tous les permis nécessaires pour exploiter une partie ou la totalité de ses biens d'exploration. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Réglementation gouvernementale et contraintes réglementaires

Les activités d'exploitation, d'exploration et de mise en valeur de la société exigent des permis et sont soumises à une vaste réglementation à l'échelle fédérale, provinciale et locale régissant l'exploration, la mise en valeur, l'impôt, les normes du travail, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement, la remise en état, la préservation des ressources culturelles et historiques, la sécurité et la santé au travail, le contrôle des substances toxiques, la communication de l'information et d'autres aspects. Bien que la société soit d'avis que ses activités d'exploration sont menées, à l'heure actuelle, de manière conforme aux règlements applicables, de nouveaux règlements pourraient être adoptés et les règlements actuels pourraient être appliqués d'une manière pouvant limiter ou restreindre l'exploration ou la mise en valeur des propriétés de la société. Les modifications apportées aux lois et règlements régissant l'exploitation et les activités de la société ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats des activités d'exploration et de mise en valeur de la société et sur le cours de ses actions ordinaires.

Les sociétés qui exercent des activités d'exploration de mines et d'exploitation des installations connexes voient généralement leurs coûts augmenter et les délais de production et autres échéanciers se prolonger lorsqu'elles doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur et obtenir les permis nécessaires. La société est convaincue d'être généralement conforme aux lois et règlements actuellement applicables à ses activités. Cependant, rien ne garantit que tous les permis dont la société pourrait avoir besoin pour la réalisation des activités d'exploration seront obtenus selon des modalités raisonnables ou que ces lois et règlements n'auront pas un effet néfaste sur un projet minier pouvant être entrepris par la société.

Le non-respect des lois, règlements et exigences de permis applicables pourrait entraîner des mesures d'exécution, y compris des ordonnances rendues par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait exiger la prise de mesures correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Il est possible que les parties actives dans les activités d'exploration soient tenues d'indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables à leurs activités et que ces parties se voient imposer des amendes ou sanctions au civil ou au criminel pour avoir enfreint les lois ou règlements applicables.

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* interdit aux entreprises de verser des paiements irréguliers pour obtenir un avantage commercial ou à d'autres fins commerciales. Les politiques la société rendent obligatoire la conformité à ces lois anticorruption, qui prévoient des pénalités substantielles. Bien que la société exerce actuellement ses activités au Canada, la violation de ces lois ou des allégations s'y rapportant pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et le cours des actions ordinaires de la société.

Aucun bénéfice et historique de pertes

L'exploration de propriétés minières comporte un degré élevé de risque et, par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration en cours déboucheront sur une exploitation rentable. La société n'a pas encore déterminé si l'une ou l'autre de ses propriétés contenait des réserves de matières minéralisées pouvant être récupérées de manière rentable et, à l'heure actuelle, elle n'a tiré aucun revenu de ses projets actuels (outre un échantillonnage en vrac réalisé à Fenelon en 2018-2019); par conséquent, la société ne génère aucun flux de trésorerie de son exploitation. Rien ne garantit qu'elle ne subira pas d'autres pertes importantes dans l'avenir. L'exploration avancée, la mise en valeur et la production des propriétés de la société pourraient occasionner une hausse des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations de la société au cours des années à venir. La société ne s'attend pas à tirer des revenus de ses activités dans un proche avenir et elle prévoit subir des pertes jusqu'au moment où une ou plusieurs de ses propriétés atteindront la production commerciale et généreront des revenus suffisants pour financer la poursuite des activités. Rien ne garantit que l'une ou l'autre des propriétés de la société sera en mesure d'atteindre l'exploitation commerciale. De plus, rien ne garantit que la société pourra se procurer de nouveaux capitaux et, si ce n'est pas le cas, la société pourrait être obligée de réduire considérablement ou de cesser ses activités.

Changements climatiques

Les effets potentiels des changements climatiques sur les activités de la société sont incertains et peuvent inclure des risques physiques comme des phénomènes météorologiques extrêmes, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des incendies de forêt, des variations de la pluviométrie, des pénuries d'eau, des perturbations de l'approvisionnement en énergie, des changements de température, de l'incidence des activités de prospection et minières sur les populations de caribou boréal, des conséquences sur la chaîne d'approvisionnement, des problèmes de conformité, une augmentation des coûts et une diminution de la productivité.

Les activités de la société pourraient se révéler énergivores dans l'avenir. Si la société examine de nombreux processus pour réduire son empreinte carbone globale dans les études économiques à venir, comme l'utilisation d'un matériel minier électrique, la société reconnaît que les changements climatiques constituent un problème mondial et un enjeu pour la communauté. Les lois et les règlements régissant les niveaux d'émission et l'efficacité énergétique sont de plus en plus rigoureux et pourraient occasionner une hausse des coûts relatifs aux activités d'exploitation futures. Bien que la société ait pris et continue de prendre des mesures pour gérer la consommation d'énergie, ces exigences d'ordre réglementaire pourraient avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le cours des actions ordinaires de la société.

Technologie de l'information

La société compte sur le fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes de technologie de l'information (« TI »). L'accès des utilisateurs et la sécurité de tous les systèmes de TI sont des éléments essentiels aux activités de la société. Les activités de la société dépendent, en partie, de la capacité de la société et de ses fournisseurs à bien protéger les réseaux, l'équipement, les systèmes de TI et les logiciels contre les dommages causés par les menaces, notamment les coupures de câble, les dommages aux installations physiques, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, les incendies, les pannes de courant, le piratage informatique, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. La bonne marche des activités de la société dépend aussi du remplacement, de la maintenance et de la mise à niveau, en temps utile, de ses réseaux, de son équipement et de ses systèmes de TI et de ses logiciels, ainsi que des dépenses préventives engagées pour atténuer les risques de défaillance. Toute défaillance des TI touchant la disponibilité, l'accès ou la sécurité des systèmes pourrait entraîner des perturbations pour le personnel et nuire à la réputation, à l'exploitation et à la performance financière de la société.

Les systèmes de TI de la société pourraient être compromis par les tentatives de personnes non autorisées à extraire des données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate, à corrompre l'information ou à perturber les processus commerciaux ou bien par des actes accidentels ou intentionnels commis par les employés ou les fournisseurs de la société. Un incident lié à la cybersécurité qui entraîne une atteinte à la sécurité ou une incapacité à repérer une menace pour la sécurité pourrait perturber les activités et provoquer la perte de données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate ou d'autres actifs, ainsi que des litiges, une application des mesures réglementaires, une violation des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels et des coûts pour la prise de mesures correctives.

Bien que la société n'ait subi aucune perte importante à ce jour liée à des cyberattaques ou d'autres formes d'atteinte à la sécurité de l'information, rien ne garantit qu'elle ne subira pas de telles pertes dans l'avenir. Les risques pour la société et son exposition à ceux-ci ne peuvent être entièrement éliminés en raison, notamment, de la nature changeante de ces menaces. Par conséquent, la cybersécurité ainsi que la mise au point et l'amélioration continues des contrôles, des processus et des pratiques conçus pour protéger les systèmes, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre les attaques, les dommages ou un accès non autorisé demeurent une priorité. Au fil de l'évolution des cybermenaces, la société pourrait devoir accroître les ressources qui y sont consacrées afin de continuer à modifier ou à améliorer les mesures de protection ou à faire enquête sur les failles de sécurité et à les corriger.

Bien que la société dispose d'une politique sur les médias sociaux, ces médias et les autres applications de partage d'information sur le Web pourraient donner lieu à une publicité négative ou endommager la réputation de la société, que cette publicité soit ou non confirmée, véridique ou exacte. La société accorde une grande importance au maintien des normes de réputation les plus élevées; cependant, elle pourrait ne pas être en mesure de contrôler la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait se traduire par des difficultés à établir et à maintenir des relations avec la collectivité et les actionnaires ainsi que par une perte de confiance des investisseurs.

Intelligence artificielle

Les nouvelles avancées technologiques, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle pour, entre autres, traiter et interpréter les données géologiques, évoluent rapidement. L'adoption de nouvelles technologies qui favorisent l'efficacité opérationnelle, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle, pourrait exposer davantage les systèmes de TI de la société à des risques. À mesure que l'utilisation des systèmes de TI par la société augmente et évolue, et que les cyberattaques deviennent plus sophistiquées ou généralisées, la société pourrait devoir engager des coûts importants pour mettre à niveau ses systèmes de TI afin de se protéger contre les perturbations informatiques. Les systèmes de TI nouveaux ou améliorés que la société achète peuvent présenter des défauts, ne pas être installés correctement ou ne pas s'intégrer à ses autres systèmes de TI.

La société s'appuie actuellement sur des fournisseurs d'analyse de données tiers pour traiter et interpréter les données géologiques. Ces fournisseurs utilisent des techniques avancées de science des données et d'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité de l'exploration et la précision des cibles. Les analyses fondées sur l'intelligence artificielle dépendent fortement de la qualité et de l'exactitude des données d'entrée. Toute inexactitude, tout biais ou toute limitation dans les données fournies ou traitées par des tiers pourrait donner lieu à des interprétations erronées, ce qui pourrait avoir une incidence sur les décisions en matière d'exploration et les estimations des ressources. De plus, les analyses fondées sur l'intelligence artificielle peuvent être inexactes en raison des biais liés à l'entraînement et de la complexité des formations géologiques.

Enfin, l'intelligence artificielle pourrait être utilisée par les concurrents de la société pour obtenir un avantage concurrentiel par rapport à la société et pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de la société.

Dépendance envers le personnel clé

La société dépend de membres clés de la direction. La capacité de la société à gérer ses activités de mise en valeur, d'exploration et de financement dépendra, en grande partie, des efforts déployés par ces personnes. À mesure que les activités prennent de l'expansion, la société aura besoin d'autres membres du personnel clé pour ses finances, son administration, son exploitation, sa commercialisation et ses relations publiques ainsi que du personnel d'exploitation supplémentaire. La société fait également face à une rude concurrence pour du personnel qualifié, et rien ne garantit que la société sera en mesure d'attirer et de maintenir en poste de tels effectifs. La perte des services d'un ou de plusieurs employés clés ou l'incapacité à attirer et à maintenir en poste de nouveaux membres du personnel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la société à gérer ses activités et à prendre de l'expansion.

Dépendance envers des tiers externes

La société fait appel à des conseillers, des ingénieurs, des entrepreneurs et d'autres parties non liées à la société, et a l'intention de faire appel à ces parties, pour leur expertise en matière d'exploration, de mise en valeur, de construction et d'exploitation. Des dépenses majeures sont requises pour déterminer les réserves minérales et les ressources minérales par forage, pour effectuer des évaluations des incidences environnementales et sociales et, de manière générale, pour mener les activités de la société. La mauvaise exécution des travaux ou des travaux qui ne sont pas réalisés en temps opportun par des entrepreneurs tiers pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Travail et emploi

Les activités d'exploitation de la société sont tributaires des efforts de ses employés, et son exploitation pourrait en subir les contrecoups si elle ne parvenait pas à maintenir des relations de travail satisfaisantes. Des facteurs, comme un arrêt ou un ralentissement de travail causé par des tentatives de syndicalisation et des difficultés à recruter du personnel compétent et à embaucher et à former du personnel nouveau, pourraient avoir des conséquences néfastes importantes sur les activités de la société. Une telle situation pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la société, ce qui pourrait empêcher la société d'atteindre ses objectifs commerciaux.

De plus, les relations entre la société et ses employés peuvent subir l'influence des changements au mécanisme des relations de travail pouvant être apportés par les autorités gouvernementales pertinentes des territoires où la société exerce ses activités. Une modification apportée à la législation ou à la relation entre la société et ses employés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Incertitude relative aux ressources minérales

La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'est pas démontrée. Compte tenu de l'incertitude pouvant accompagner les ressources minérales présumées, rien ne garantit que les ressources minérales présumées seront converties en des ressources minérales mesurées ou indiquées ni qu'elles seront éventuellement classées comme des réserves minérales à la suite de l'exploration continue. Les estimations des ressources minérales dont il est question dans le présent rapport de gestion et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des estimations, et rien ne garantit que les niveaux indiqués d'or seront produits. Ces estimations sont l'expression d'un jugement fondé sur les connaissances, les résultats techniques miniers, l'analyse des résultats de forage et les pratiques du secteur d'activité. Les estimations valides faites à un moment donné peuvent changer de manière importante lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. De par leur nature, les estimations des ressources minérales sont imprécises et dépendent, dans une certaine mesure, d'inférences statistiques qui peuvent finalement se révéler peu fiables. Toute inexactitude ou révision à la baisse ultérieure de ces estimations pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Risques liés à l'ÉÉP

L'ÉÉP de 2025 du projet Fenelon, de même que toute ÉÉP précédente établie au titre de tout projet actuel ou ancien de la société, est préliminaire et elle tient compte de ressources minérales indiquées et présumées qui sont considérées comme trop spéculatives d'un point de vue géologique pour qu'on leur applique des considérations économiques qui permettraient de les classer dans la catégorie des réserves minérales. Rien ne garantit que les résultats de l'ÉÉP de 2025 se matérialiseront. Rien ne garantit que les ressources minérales indiquées ou présumées pourront être converties en réserves minérales. La viabilité économique et technique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'est pas démontrée. Par conséquent, il existe un risque important que les paramètres économiques du projet Fenelon indiqués dans l'ÉÉP de 2025, y compris, sans s'y limiter, les prévisions relatives à la production, la production et la récupération d'or, les dépenses d'investissement, les charges liées au maintien, les produits d'exploitation, les valeurs actuelles nettes et les taux de rendement internes, ne se concrétisent pas si le projet Fenelon est mis en valeur. Même si la société a intégré une marge pour éventualités qu'elle juge appropriée dans ses estimations des coûts afin de rendre compte de cette incertitude, rien ne garantit que ce facteur est adéquat. L'ÉÉP de 2025 doit être vue dans ce contexte, et elle ne saurait se substituer à une étude de faisabilité préliminaire ou définitive.

Risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Les activités d'exploration minière, comme bon nombre d'autres secteurs axés sur l'extraction de ressources naturelles, sont exposées à des risques et des obligations en raison des accidents pouvant occasionner des blessures graves ou un décès ou bien des dommages importants à l'environnement et aux actifs de la société. De tels accidents pourraient provoquer une interruption des activités, mener à la perte d'une licence ou d'un permis, nuire à la réputation de la société et à sa capacité à obtenir d'autres licences et permis, miner les relations avec les collectivités et amoindrir l'attrait de la société comme employeur. Le personnel prenant part aux activités d'exploration de la société est exposé à bon nombre de risques inhérents, notamment les coups de toit, les effondrements, les inondations, les glissements de terrain ou de talus, les affaissements, les problèmes électriques, les glissades et les chutes et le matériel en mouvement, qui sont susceptibles de causer des accidents liés au travail, des problèmes de santé et des lésions corporelles. La société s'efforce de gérer tous ces risques de manière conforme aux normes locales et internationales. La société a pris diverses mesures de santé et de sécurité conçues pour atténuer ces risques, dont la mise en place de systèmes améliorés de détermination et de déclaration des risques à l'échelle de l'entreprise, des systèmes efficaces de gestion en vue de repérer et de réduire ces risques, une formation sur la santé et la sécurité et la promotion d'une amélioration de la reddition de compte et de la mobilisation des employés, y compris un programme d'aptitude au travail qui met l'accent sur la fatigue, le stress et la consommation abusive d'alcool et de drogues. Cependant, ces précautions pourraient ne pas suffire à éliminer les risques touchant la santé et la sécurité, et les employés, les entrepreneurs et d'autres pourraient ne pas adhérer aux programmes de santé et sécurité au travail en place. Toutes les questions relatives à la santé au travail et à la sécurité des personnes pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la société et son exploitation future.

Toutes les phases d'exploitation de la société sont également soumises aux règlements sur la protection de l'environnement et la sécurité en vigueur dans les territoires où elle exerce des activités. Ces règlements imposent, entre autres choses, des normes sur la qualité de l'air et de l'eau, le bruit, la perturbation de la surface, l'impact sur la flore et la faune et la remise en état des terrains, en plus de régir la production, le transport, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux. Les lois sur l'environnement évoluent vers des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités accrues en cas de violation, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés ainsi qu'une augmentation de la responsabilité des sociétés et de leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que la société a respecté pleinement, ni qu'elle respectera pleinement, en tout temps, l'ensemble des lois et des règlements sur l'environnement ni qu'elle détient tous les permis requis en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ou s'y conforme entièrement. En outre, rien ne garantit que de nouveaux règlements ne seront pas adoptés ou que les règlements existants ne seront pas appliqués d'une manière qui pourrait avoir une incidence

défavorable sur les activités et la situation financière de la société. Les coûts et les retards possibles associés au respect de ces lois, ces règlements et ces permis pourraient empêcher la société de donner suite à la mise en valeur d'un projet ou à son exploitation ou de poursuivre la mise en valeur d'un projet. Les propriétés dans lesquelles la société détient une participation pourraient aussi comporter des dangers pour l'environnement dont la société n'a pas connaissance à l'heure actuelle et qui pourraient avoir été causés par les propriétaires et exploitants actuels ou antérieurs de ces propriétés.

Les activités de la société requièrent à l'heure actuelle, et pourraient exiger dans l'avenir, des approbations et des permis en matière d'environnement du gouvernement. Dans la mesure où de telles approbations sont nécessaires, mais qu'elles ne sont pas obtenues, la réalisation des activités prévues d'exploration, de mise en valeur ou d'exploitation sur les propriétés de la société pourrait être limitée ou interdite. La non-conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux exigences en matière de permis pourrait se traduire par la prise de mesures d'exécution, y compris des décrets émis par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait comprendre des actions correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Les coûts associés à ces événements et responsabilités pourraient être significatifs. La modification des lois, des règlements et des exigences en matière de permis applicables aux activités, ou l'application plus rigoureuse de ces mesures, pourraient avoir un effet défavorable important sur la société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une réduction des niveaux de production des propriétés exploitées ou l'abandon ou le retard dans la mise en valeur de ses propriétés minières. Il est possible que les parties actives au chapitre de l'exploration minière, dont la société, doivent indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables aux activités et que ces parties doivent verser des amendes ou pénalités civiles ou criminelles par suite d'une infraction aux lois et règlements applicables. La société pourrait également être financièrement responsable de la réhabilitation par suite de la contamination d'un emplacement actuel ou futur ou des emplacements de tiers. La société pourrait aussi être tenue responsable d'une exposition à des substances dangereuses.

Dans le contexte des permis relatifs à l'environnement, y compris l'approbation des plans de fermeture, la société doit respecter des normes, des lois et des règlements, et une telle situation est susceptible d'entraîner des coûts et des retards selon la nature de l'activité visée par le permis et la rigueur avec laquelle l'organisme de réglementation applique les règlements. L'obligation liée à la fermeture d'une des propriétés de la société sera calculée en fonction des lois et règlements en vigueur, et les coûts futurs devant être engagés pour la remise en état, la restauration et la fermeture de ses lieux d'exploration et d'exploitation minière. La société pourrait engager des coûts associés aux activités de remise en état, pouvant dépasser de manière importante les réserves établies par la société pour ces activités. En outre, des exigences d'ordre réglementaire futures supplémentaires pourraient entraîner d'autres obligations au titre des activités de remise en état, occasionnant des incertitudes à l'égard des coûts de fermeture futurs. Si la société n'était pas en mesure de déposer la garantie financière requise à l'égard de l'obligation de réhabilitation environnementale, elle pourrait se voir interdire d'entamer les activités prévues ou devoir suspendre les activités en cours ou bien accepter des mesures de conformité provisoires en attendant la solution requise, et une telle situation pourrait avoir un effet défavorable important. L'un ou l'autre des facteurs susmentionnés, ou tout cas de non-conformité, pourrait nuire aux activités, à la situation financière et au cours des actions ordinaires de la société.

Conventions d'option et de coentreprise

La société a conclu, et pourrait continuer de conclure, des conventions d'option ou de coentreprise en vue d'acquérir des intérêts de propriété et de mobiliser des fonds. Le défaut d'un partenaire de respecter ses obligations envers la société ou un autre tiers, ou des conflits concernant les droits et obligations respectifs des tiers, pourrait avoir des répercussions négatives sur la société. Conformément aux modalités de certaines conventions d'option en vigueur de la société, cette dernière est tenue de respecter, entre autres choses, des obligations relatives à l'exploration et aux relations avec les collectivités, dont certaines pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société.

Selon les modalités de ces conventions d'option, la société pourrait devoir se conformer aux lois pertinentes, ce qui pourrait nécessiter le paiement de frais de maintenance et des redevances correspondantes advenant l'exploitation/la production. Les coûts liés au respect des conventions d'option sont difficiles à prédire avec certitude; cependant, si la société est obligée de suspendre ses activités sur des propriétés ou d'acquitter des frais, des redevances ou des impôts d'un montant important, cette situation est susceptible d'avoir un effet néfaste important sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société.

La société pourrait être incapable d'exercer une influence directe sur les décisions stratégiques prises à l'égard des propriétés visées par les modalités de ces conventions, et la valeur des propriétés sous-jacentes pourrait en subir les contrecoups.

Estimation des coûts

L'estimation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploration calculée à l'égard des mines et des projets de la société pourrait ne pas se révéler exacte. L'estimation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploration repose sur l'interprétation des données géologiques, les études sur l'ÉÉP, les conditions climatiques anticipées, la conjoncture du marché pour les produits et services requis et d'autres facteurs et hypothèses concernant les taux de change. La survenance d'un des événements suivants pourrait compromettre l'exactitude de cette estimation : l'inflation des prix à la consommation, l'inexactitude des données sur lesquelles reposent les hypothèses relatives à l'exploration; le retard dans le calendrier de forage; les coûts de transport imprévus; la disponibilité d'entrepreneurs tiers; la disponibilité de la main-d'œuvre; les modifications de la réglementation gouvernementale (y compris la réglementation relative au prix, au coût des articles consommables, aux redevances, aux droits et impôts, aux permis et aux restrictions sur les quotas de production et l'exportation de minéraux); et les revendications de titres. Rien ne garantit que les facteurs susmentionnés ou d'autres facteurs externes n'augmenteront pas les coûts ou n'auront pas une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et le cours des actions ordinaires de la société.

Obligations en tant que société ouverte

Les activités de la société sont soumises à une réglementation en matière de gouvernance et de communication de l'information en constante évolution, qui pourraient, à l'occasion, accroître à la fois les coûts de conformité de la société et son risque de non-conformité et avoir ainsi une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

La société est soumise à des règles en mutation qui sont promulguées par un certain nombre d'organisations gouvernementales et d'organismes d'autoréglementation, comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la TSX et l'OTC. La portée et la complexité de ces règles et règlements continuent d'évoluer et de créer bon nombre de nouvelles exigences. Les efforts déployés par la société pour continuer à respecter cette loi pourraient occasionner une hausse des frais généraux et administratifs et un détournement de l'attention et du temps que la direction consacre aux activités d'exploitation vers les activités de conformité.

Si la société éprouve des difficultés à mettre en œuvre ces règles et règlements, elles pourraient ne pas être en mesure de respecter ses obligations en matière de déclaration, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités, la situation financière et le cours des actions ordinaires de la société.

Acquisitions et intégration

La société étudie à l'occasion les possibilités d'acquérir des actifs et des entreprises supplémentaires. Les acquisitions que la société pourrait choisir de réaliser peuvent être de taille importante, peuvent modifier l'étendue de ses activités et de son exploitation et peuvent l'exposer à de nouveaux risques d'ordre géographique, politique, opérationnel, financier et géologique. La réussite des activités d'acquisition de la société est tributaire de sa capacité à repérer de bons candidats à l'acquisition, à négocier des modalités acceptables pour une telle acquisition et à intégrer avec succès l'entreprise acquise au sein de la société. Toute acquisition s'accompagnera de risques. Par exemple, le prix des marchandises pourrait varier sensiblement

après que la société s'est engagée à réaliser l'opération et a déterminé le prix d'achat ou le ratio d'échange; un corps minéralisé important pourrait se révéler en deçà des attentes; la société pourrait avoir de la difficulté à intégrer et à assimiler les activités et le personnel des sociétés acquises, à réaliser les synergies escomptées et à optimiser la situation financière et stratégique de l'entreprise issue du regroupement ainsi qu'à maintenir des normes, des politiques et des contrôles uniformes à l'échelle de l'entreprise; l'intégration des entreprises ou des actifs acquis pourrait perturber les affaires courantes de la société et ses relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les entrepreneurs; et les entreprises et actifs acquis pourraient comporter des passifs inconnus pouvant être importants. Advenant que la société choisisse de mobiliser des capitaux sous forme de titres de créance pour financer une telle acquisition, le niveau d'endettement de la société augmentera. Si la société choisit d'avoir recours à des capitaux propres comme contrepartie pour une acquisition, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution. Sinon, la société pourrait choisir de financer une acquisition au moyen de ses ressources existantes. Rien ne garantit que la société sera en mesure de surmonter ces risques ou tout autre problème rencontré dans le cadre de ces acquisitions.

Disponibilité et coûts des infrastructures, de l'énergie et des autres produits de base

Les activités de la société sont tributaires, à divers degrés, de la présence d'infrastructures adéquates. Les routes, les ponts, les sources d'énergie et une alimentation en eau fiables sont des facteurs déterminants, qui peuvent avoir une incidence sur les dépenses d'investissement et les frais d'exploitation. Tout phénomène météorologique imprévu ou inhabituel, sabotage, interférence gouvernementale ou autre touchant le maintien ou la prestation de ces infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. Le succès des activités d'exploration de la société sera tributaire du coût et de la disponibilité des produits de base qui sont consommés ou autrement utilisés dans le cadre de telles activités. Les prix des produits de base varient fortement et subissent l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société. Advenant une hausse importante et soutenue du coût de certains produits de base, la société pourrait décider qu'il n'est pas viable sur le plan économique de poursuivre ses activités d'exploration, et une telle situation pourrait nuire à la rentabilité future. La forte demande à l'échelle mondiale pour des ressources essentielles comme les produits d'entrée, l'équipement de forage, l'équipement d'extraction mobile, les pneus et la main-d'œuvre spécialisée, pourrait entraver la capacité de la société à les acquérir et provoquer des retards de livraison ainsi que des hausses de coûts imprévus, et une telle situation pourrait avoir des répercussions sur les coûts d'exploration, les dépenses en immobilisations et le calendrier de mise en valeur.

En outre, la société dépend de certains fournisseurs et entrepreneurs tiers clés pour les services, l'équipement, les matières premières qui servent pour les activités de mise en valeur, de construction et d'exploration à ses propriétés ainsi que pour la prestation de services nécessaires s'y rapportant. Par conséquent, les activités de la société sur ses sites d'exploration sont exposées à bon nombre de risques, dont certains sont indépendants de sa volonté, dont la négociation de conventions avec les fournisseurs et les entrepreneurs selon des modalités acceptables, l'incapacité à remplacer un fournisseur ou un entrepreneur et ses équipements, ses matières premières ou ses services advenant qu'une partie résilie la convention, l'interruption des activités ou la hausse des coûts advenant qu'un fournisseur ou un entrepreneur cesse ses activités par suite d'une insolvabilité ou d'un autre événement imprévu et l'incapacité d'un fournisseur ou d'un entrepreneur à s'acquitter de ses obligations envers la société. La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Assurance et risques non assurés

Les activités de la société comportent bon nombre de risques et de dangers, notamment : les conditions environnementales défavorables; les accidents industriels; les conflits de travail; les formations géologiques inhabituelles ou imprévues; les glissements de terrain ou de talus; les affaissements; les changements apportés à la réglementation environnementale; et les phénomènes naturels comme les incendies de forêt, les mauvaises conditions météorologiques, les inondations et les tremblements de terre. De tels événements pourraient causer des dommages aux terrains miniers ou aux installations de production, un préjudice corporel ou un décès, des dommages environnementaux aux biens de la société ou aux biens de tiers, des retards dans les activités minières et des pertes monétaires, et engendrer d'éventuelles responsabilités juridiques.

Les activités d'exploitation et les biens de la société sont assurés contre les pertes ou les dommages, sous réserve des limites et des conditions. Une telle assurance ne couvrira pas tous les risques possibles associés aux activités de la société. La société pourrait aussi ne pas être en mesure de souscrire une assurance afin de couvrir ces risques à des primes économiquement viables. Une couverture d'assurance pourrait ne plus être offerte ou ne pas suffire à couvrir la responsabilité qui en découle. En outre, une assurance couvrant les risques tels que la pollution de l'environnement ou les autres dangers découlant de l'exploration n'est pas, en règle générale, offerte à la société ou aux autres entreprises du secteur de l'exploration minière selon des modalités acceptables. La société pourrait aussi engager sa responsabilité pour la pollution ou d'autres dangers contre lesquels elle pourrait ne pas être assurée ou avoir choisi de ne pas assurer en raison du coût des primes ou pour d'autres motifs. Si la société devait subir une perte importante découlant d'un événement significatif qui n'est pas couvert ou qui n'est pas suffisamment couvert par ses polices d'assurance, ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sa situation financière pourraient en subir les contrecoups.

Concurrence

Le secteur de l'exploration minière est hautement concurrentiel dans toutes ses phases, et la société livre concurrence à de nombreuses sociétés qui disposent de ressources financières et techniques supérieures aux siennes. La concurrence dans le secteur des métaux précieux vise surtout les propriétés riches en minéraux pouvant être aménagées et exploitées de manière rentable; l'expertise technique afin de trouver, d'aménager et d'exploiter ces propriétés; la main-d'œuvre pour les exploiter; ainsi que les capitaux nécessaires pour en faire l'acquisition. Bon nombre de concurrents font non seulement la prospection et l'extraction de métaux précieux, mais ils mènent également des activités d'affinage et de commercialisation à l'échelle mondiale. Une telle concurrence pourrait faire en sorte que la société ne soit pas en mesure d'acquérir les propriétés souhaitées, de recruter ou de maintenir en poste des employés compétents ou de se procurer les capitaux nécessaires pour financer ses activités et aménager ses propriétés. La concurrence actuelle ou future au sein du secteur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les possibilités d'exploration minière et les succès futurs de la société.

Questions d'ordre fiscal

L'impôt que paie la société dépend de plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté, notamment l'application et l'interprétation des lois fiscales pertinentes. Si la position fiscale et l'application des incitatifs ou des avantages fiscaux de la société devaient être contestées pour quelque raison, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

La société est l'objet de vérifications fiscales de routine de la part de diverses administrations fiscales. Les vérifications fiscales pourraient donner lieu à un impôt supplémentaire, des paiements d'intérêt et des pénalités, ce qui aurait des conséquences défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. De nouvelles lois et nouveaux règlements ou des modifications apportées aux règles fiscales ou bien à l'interprétation des lois fiscales par les tribunaux ou les autorités fiscales pourraient aussi avoir un effet négatif considérable sur les activités de la société. Rien ne garantit que ces changements n'auront pas des répercussions importantes sur la situation financière de la société.

Litige

Tous les secteurs sont soumis à des poursuites judiciaires, avec ou sans fondement. Des poursuites juridiques pourraient survenir à l'occasion dans le cadre de la conduite normale des affaires de la société. Les coûts liés à la défense et au règlement des réclamations fondées en droit peuvent être importants, même pour ce qui est des réclamations qui ne sont pas fondées. À la date des présentes, aucune poursuite judiciaire importante n'a été déposée contre la société, pas plus que la société n'a reçu d'indication que des poursuites judiciaires importantes étaient à venir. Cependant, en raison de l'incertitude inhérente au processus judiciaire, si une poursuite judiciaire importante était déposée contre la société, la contestation de ces réclamations pourrait exiger du temps et des efforts que la direction de la société aurait autrement consacrés à ses activités commerciales, et la résolution d'une procédure juridique donnée pouvant viser la société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la société sont également des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles et, par conséquent, il est possible que ces administrateurs et dirigeants se trouvent en situation de conflit. La société s'attend à ce que les décisions prises par ces administrateurs et ces dirigeants à son sujet soient prises conformément à leurs devoirs et obligations d'agir de façon juste et de bonne foi dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, mais il n'existe aucune garantie à cet égard. De plus, chacun des administrateurs de la société est tenu de déclarer toute situation de conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter à cet égard conformément aux procédures énoncées dans la LSAO et à toute autre loi applicable. Advenant que les administrateurs et dirigeants de la société se trouvent en situation de conflits d'intérêts, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation.

Crise de santé publique découlant de maladies épidémiques et pandémiques

Les activités d'exploration et la situation financière de la société pourraient être considérablement entravées par des épidémies ou des pandémies ou d'autres crises sanitaires. De telles crises de santé publique peuvent entraîner des fluctuations et des perturbations de l'offre et de la demande à l'égard de l'or et d'autres métaux et minéraux, des chaînes d'approvisionnement et des marchés des capitaux à l'échelle mondiale ainsi qu'une décroissance des échanges commerciaux de même qu'un sentiment pessimiste sur le marché et la réduction de la mobilité des personnes, autant de facteurs pouvant avoir des répercussions sur le prix des marchandises, le prix des actions et sur l'inflation. Les risques de telles crises de santé publique sur la société comprennent également les risques sur la santé et la sécurité du personnel, les pénuries de main-d'œuvre, la non-disponibilité des entrepreneurs et des sous-traitants, le ralentissement ou la suspension temporaire des activités dans des emplacements géographiques touchés par de telles épidémies, l'accroissement des coûts de main-d'œuvre et du combustible, les changements en matière de réglementation, l'instabilité politique ou économique ainsi que l'agitation sociale. Il est possible que de tels événements aient des répercussions sur les activités de prospection de la société, sa capacité à obtenir des ressources financières et à long terme, elles pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats des activités d'exploration et de la situation financière de la société.

Incidences fiscales fédérales américaines pour les investisseurs des États-Unis

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que la société est d'avis qu'elle sera classée comme « société de placement étrangère passive » (« SPEP ») au cours de l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2023. Depuis lors, la société a été classée à titre de SPEP, et, compte tenu de ses plans d'affaires actuels et de ses prévisions financières en cours, la société s'attend à être une SPEP pour l'année d'imposition actuelle et les années d'imposition à venir. Si la société est une SPEP pour une année au cours de laquelle un contribuable américain détient des titres de la société, alors ce contribuable américain sera généralement tenu de traiter comme un revenu ordinaire tout gain réalisé au moment de la disposition de ces titres ou de la survenance d'une soi-disant « distribution excédentaire » versée à l'égard de ces titres et de verser des frais d'intérêt sur une tranche de ce gain ou de cette distribution. Dans certains cas, la somme de l'impôt et des frais d'intérêt pourrait dépasser le montant total du produit de disposition ou le montant de la distribution excédentaire que reçoit le contribuable américain. Sous réserve de certaines limites, ces incidences fiscales pourraient être atténuées si un contribuable américain exerce, avec efficacité et en temps utile, le choix relatif au fonds électif admissible (*qualified electing fund* ou « QEF ») en vertu de l'article 1295 du *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « Code ») ou le choix d'évaluation à la valeur du marché en vertu de l'article 1296 du Code. Sous réserve de certaines limites, ces choix pourront être faits à l'égard des actions ordinaires de la société. Un contribuable américain ne pourra pas exercer un choix relatif au QEF ou à l'évaluation à la valeur du marché à l'égard des bons de souscription. Un contribuable américain qui exerce, avec efficacité et en temps utile, le choix relatif au QEF doit, en règle générale, rendre compte, de façon courante, de sa part des gains en capital nets et du revenu ordinaire de la société pour une année au cours de laquelle la société est une SPEP, que la société distribue ou non des montants à ses actionnaires. Cependant, les contribuables américains doivent savoir qu'il n'existe aucune garantie que la société respectera les obligations relatives à la tenue des registres qui s'appliquent à un fonds électif admissible, ni que la société fournira aux contribuables américains l'information dont ils ont besoin pour rendre compte, aux termes des règles sur le choix relatif au QEF, advenant que la société constitue une SPEP et qu'un contribuable américain souhaite exercer le choix relatif au QEF. Ainsi, les contribuables américains pourraient ne pas être en mesure d'exercer un choix relatif au QEF à l'égard de leurs actions ordinaires. Un contribuable américain qui exerce le choix relatif à une évaluation à la valeur du marché doit, en règle générale, inclure, dans le calcul de son revenu ordinaire, la tranche excédentaire de la juste valeur marchande des actions ordinaires par rapport à l'assiette fiscale du contribuable à cet égard.

Terminologie et glossaire des termes techniques

À moins d'indication contraire, toutes les unités de mesure utilisées dans le présent rapport de gestion sont conformes au système métrique. Suit un glossaire de certains termes techniques et de certaines unités utilisés dans le présent rapport de gestion :

Acronymes	Terme
Au	Symbole chimique de l'or
Symbole	Unité
%	pour cent
\$, \$ CA	dollar canadien
cm	centimètre
g/t	gramme par tonne métrique
km	kilomètre
m	mètre
oz	once troy
oz/t	once (troy) par tonne courte (2 000 lb)
t	tonne métrique (1 000 kg)

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent rapport de gestion de Wallbridge contient des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions, les estimations, les projections et les interprétations à la date du présent rapport de gestion.

Tous les énoncés aux présentes, autres que ceux ayant trait à des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs et comportent divers risques, incertitudes et hypothèses. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « chercher à », « croire », « s'attendre à », « prévoir », « continuer », « budget », « planifier », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « proposer », « potentiel », « cibles » et de variantes de tels termes et expressions ou d'énoncés indiquant que certains événements, mesures ou résultats « peuvent être », « pourraient être », « devraient être » ou « iront de l'avant », « seront pris », « seront atteints » ou encore qu'ils « se réaliseront ».

*Les énoncés prospectifs portent notamment sur : les résultats de l'ÉÉP de Fenelon; les programmes d'exploration de la société; les perspectives de Wallbridge; les énoncés concernant le rendement futur potentiel des actions ordinaires de NorthX; les résultats de forage futurs; la capacité de la société à convertir les ressources présumées en ressources mesurées et indiquées; les questions environnementales; l'engagement des parties prenantes et les relations avec celles-ci; les paramètres et les méthodes entrant dans les estimations des ressources minérales de 2025 et de 2023 des propriétés Fenelon Gold et Martinière (collectivement les « **gisements** »); les perspectives, le cas échéant, des gisements; les forages futurs dans les gisements; et l'importance des activités et résultats d'exploration historiques.*

Les énoncés prospectifs sont conçus pour aider le lecteur à comprendre les opinions actuelles de la direction sur ses perspectives à court et à long terme, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques et des impondérables connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou

les réalisations réels de la société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés, de façon implicite ou explicite, par ces énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion soient fondés sur ce que la direction estime, ou estimait à l'époque, être des hypothèses raisonnables, la société ne peut garantir aux actionnaires et aux acheteurs éventuels de ses titres que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs, car d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats ne sont pas conformes aux prévisions, aux estimations ou aux intentions, et ni la société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, la société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs figurant aux présentes pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances. À moins d'indication contraire, le présent rapport de gestion a été préparé en fonction des informations disponibles à la date du présent rapport de gestion. En conséquence, le lecteur doit éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent aux présentes.

En outre, si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs se concrétisent, ou si les hypothèses sous-jacentes se révèlent incorrectes, les résultats réels peuvent varier sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs.

Les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés portent notamment sur : les résultats des activités d'exploration; la situation financière de la société et les conditions économiques générales; la capacité des activités d'exploration à prédire avec précision la minéralisation; l'exactitude de la modélisation géologique; la capacité de la société à réaliser d'autres activités d'exploration; la légitimité des titres de propriété et des participations liés aux gisements; l'exactitude des hypothèses, paramètres ou méthodes clés entrant dans les estimations des ressources minérales de 2023 et dans l'ÉÉP; la capacité de la société à obtenir les autorisations requises; les problèmes techniques d'ordre géologique et liés à la prospection et à l'extraction minière; la défaillance du matériel ou des processus; l'évolution du climat économique mondial; les prix des métaux; les taux de change; les attentes en matière d'environnement; les mesures communautaires et non gouvernementales; et sa capacité à obtenir le financement nécessaire. Outre l'information fournie dans le rapport de gestion, les risques et incertitudes liés aux activités de Wallbridge sont analysés dans les documents d'information déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, qui sont disponibles au www.sedarplus.ca.

Mise en garde à l'intention des investisseurs américains

Wallbridge prépare ses informations conformément au Règlement 43-101, qui diffère des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Les termes relatifs aux propriétés minières, à la minéralisation et aux estimations des réserves minérales et des ressources minérales et aux études économiques utilisés dans les présentes sont définis conformément au Règlement 43-101 en vertu des lignes directrices énoncées dans les normes de définitions de l'ICM sur les ressources minérales et les réserves minérales adoptées par le Conseil de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole le 19 mai 2014, dans leur version modifiée. Le Règlement 43-101 diffère considérablement des obligations d'information de la SEC qui s'appliquent généralement aux sociétés américaines. Par conséquent, les informations qui figurent dans le présent document concernant les propriétés minières, la minéralisation et les estimations des réserves minérales et des ressources minérales peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés américaines assujetties aux obligations d'information et de déclaration prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et les règles et règlements y afférents.

Mise en garde et définitions relatives aux résultats de l'ÉÉP

Mesures financières non conformes aux IFRS

Wallbridge a inclus certaines mesures financières non conformes aux IFRS dans le présent rapport de gestion, comme les flux de trésorerie disponibles, les dépenses d'investissement initiales, les dépenses d'investissement de maintien, les charges totales décaissées et les charges tout inclus liées au maintien, qui ne sont pas des mesures reconnues selon les IFRS et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS. En conséquence, ces mesures ne sont pas nécessairement comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Toutes ces mesures visent à fournir des informations supplémentaires aux utilisateurs, et elles ne sauraient être prises isolément ni se substituer aux mesures établies conformément aux IFRS. Les mesures financières non conformes aux IFRS utilisées dans le présent rapport de gestion et employées couramment dans le secteur de l'exploitation aurifère sont définies ci-après.

Flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie disponibles sont estimés et correspondent aux entrées de trésorerie générées par Fenelon, après le paiement de toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement.

Dépenses d'investissement initiales et dépenses d'investissement de maintien

Les dépenses d'investissement initiales et les dépenses d'investissement de maintien présentées dans l'ÉÉP ont été estimées en fonction des coûts courants des fournisseurs et élaborées à partir de principes premiers, tandis que certaines dépenses ont été estimées en fonction de la prise en compte de références et de l'expérience issues de projets semblables en exploitation. Les dépenses d'investissement initiales représentent les coûts de construction et de mise en valeur engagés pour atteindre la production commerciale et les dépenses d'investissement de maintien représentent les coûts de construction et de mise en valeur engagés après le début de la production commerciale. Les tableaux suivants décrivent les principales composantes des dépenses d'investissement initiales et des dépenses d'investissement de maintien :

Élément de coût	Dépenses d'investissement initiales (en millions de dollars) ¹
Broyeur	217
Usine de pâte	43
Traitement des résidus et des eaux	22
Charges d'exploitation inscrites à l'actif (préproduction)	75
Travaux civils et infrastructure de surface	80
Matériel minier	31
Mise en valeur souterraine	54
Infrastructure souterraine	28
Ligne et distribution hydroélectrique	29
Total des dépenses d'investissement initiales	579 \$

¹ Les valeurs indiquées ne sont pas actualisées. Aucun amortissement des coûts n'a été appliqué.

Élément de coût	Dépenses d'investissement de maintien (en millions de dollars) ^{1,2}
Matériel minier	145
Mise en valeur	161
Traitement des résidus et des eaux	64
Réseau de distribution de pâte	8
Infrastructure souterraine	32
Infrastructure de surface	29
Fermeture	9
Mine à ciel ouvert (excavation des morts-terrains + entrepreneur)	3
Total des dépenses d'investissement de maintien	449 \$

^{1.} Les valeurs indiquées ne sont pas actualisées. Aucun amortissement des coûts n'a été appliqué.

^{2.} Le total des colonnes ne donne pas toujours le compte exact en raison de l'arrondissement.

Charges totales décaissées et charges totales décaissées par once

Les charges totales décaissées représentent le coût de production. Les charges totales décaissées présentées dans l'ÉÉP comprennent les coûts d'extraction, les coûts de traitement, les charges générales et administratives de la mine, les coûts hors site, les coûts de raffinage, les coûts de transport et les redevances. Les charges totales décaissées par once correspondent aux charges totales décaissées divisées par les onces d'or payables.

	Total sur la durée d'utilité de la mine en millions de dollars	Moyenne sur la durée d'utilité de la mine (\$/tonne traitée)	Moyenne sur la durée d'utilité de la mine (\$ US/once)
Exploitation minière (souterrain et à ciel ouvert)	900	56	390
Traitement	423	25	183
Traitement des eaux et des résidus	66	4	28
Charges générales et administratives	374	22	162
Redevances (4 %)	202	12	88
Charges totales décaissées^{1), 2)}	1 965	119	851

^{1.} Les valeurs indiquées ne sont pas actualisées. Aucun amortissement des coûts n'a été appliqué.

^{2.} Les charges totales décaissées comprennent les charges liées à l'exploitation minière (souterrain et à ciel ouvert), au traitement, au traitement des eaux et des résidus, les charges générales et administratives et les redevances.

Charges tout inclus liées au maintien et charges tout inclus liées au maintien par once

Les charges tout inclus liées au maintien et les charges tout inclus liées au maintien par once représentent la totalité des dépenses requises pour produire une once d'or à partir des activités d'exploitation. Les charges tout inclus liées au maintien présentées dans l'ÉÉP comprennent les charges totales décaissées, les dépenses d'investissement de maintien et les coûts de fermeture, compte non tenu des charges générales et administratives. Les charges tout inclus liées au maintien par once correspondent aux charges tout inclus liées au maintien divisées par les onces d'or payables.

Le tableau suivant présente une description des principales composantes des charges totales décaissées et des charges tout inclus liées au maintien par once d'or payable produite, lesquelles sont des mesures financières prospectives non conformes aux IFRS.

	Onces d'or payables	Coûts sur la durée d'utilité de la mine (en millions de dollars)	\$ US par once
Charges d'exploitation décaissées	1 711 000	1 763	763
Redevances		202	88
Charges totales décaissées		1 965	851
Dépenses d'investissement de maintien et coûts de fermeture		449	195
Charges tout inclus liées au maintien		2 414	1 046

Daté du 26 mars 2025